

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE  
MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE  
DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente  
Mme FRANÇOISE GAGNON et  
Me NICOLAS ROY

HUIS CLOS  
AUDIENCE DU 20 JANVIER 2020

VOLUME 14

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE BELLEMARE  
avocat de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me PHILIP THIBODEAU  
avocat accompagné de  
M. MATHIEU JOHNSON,  
Mme CAROLINE DALLAIRE,  
Mme CATHERINE SIMARD,  
Mme NATHALIE LONGVAL,  
Mme SOPHIE MARTEL,  
représentants d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD  
avocate accompagnée de  
M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN  
représentant de l'Association coopérative  
d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN  
avocate accompagné de  
M. NAZIM SEBAA  
représentant de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT  
avocat accompagné de  
M. ANTOINE GOSSELIN  
représentant de la Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me MARC BISHAI  
avocat accompagné de  
Mme NICOLE MOREAU et  
M. JONATHAN THÉORÊT  
représentants du Groupe de recommandations et  
d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
avocat accompagné de  
M. JEAN-PIERRE FINET  
représentant du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat accompagné de  
M. ANDRÉ BÉLISLE  
représentant de Stratégies énergétiques,  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique et du Groupe d'initiatives  
et de recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-  
GIRAM).

Me ALEXANDRE MACBETH  
avocat de Gazifère (GAZIFÈRE)

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	7
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	68

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingtième (20e)  
2 jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience à huis clos du  
8 vingt (20) janvier deux mille vingt (2020), dossier  
9 R-4008-2017. Demande concernant la mise en place de  
10 mesures relatives à l'achat et la vente de gaz  
11 naturel renouvelable. Poursuite de l'audience.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, bonjour tout le monde. J'espère que vous  
14 avez passé un bon week-end. Juste avant qu'on  
15 commence avec maître Sicard et l'ACEFQ, pour des  
16 questions pratiques, on est en huis clos ce matin  
17 avec l'ACEFQ. Est-ce qu'il y en a qui sont publics?  
18 Est-ce qu'il y en a qui sont à huis clos? Parce  
19 qu'on va passer tous ceux qui sont à huis clos pour  
20 commencer pour ne pas avoir à faire des transitions  
21 huis clos-public là. Maître Hamelin, est-ce que  
22 vous êtes huis clos ou public pour votre  
23 argumentation?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Public.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Public. Parfait. Je vous remercie. Maître

3 Therriault, avez-vous décidé?

4 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

5 Bonjour. J'avais pris pour acquis que tout était à  
6 huis clos pour les plaidoiries, donc je ne prendrai  
7 pas de chance, je vais la faire à huis clos, s'il  
8 vous plaît.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Pas de problème.

11 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Bishai?

15 Me MARC BISHAI :

16 Bonjour. Il n'y a rien de confidentiel, à notre  
17 compréhension, dans ce qu'on va argumenter, donc ça  
18 pourrait être public.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Neuman n'est pas là, il me l'expliquera  
21 quand il arrivera. Maître Thibodeau, je pense que  
22 la plupart des questions vous ont été posées  
23 vendredi passé, mais en réplique, est-ce que vous  
24 voulez... est-ce que ça vous a causé des cauchemars  
25 à nouveau au cas où de faire ça en public ou est-ce

1 que ce serait à huis clos?

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Ça ne sera pas... je ne pense pas qu'il va y avoir  
4 de huis clos nécessaire là pour la réplique. Je  
5 m'ajusterai si jamais on doit entrer dans le  
6 technique.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors, ce serait public à ce moment-là pour la  
9 réplique.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup. Alors, avec ça, Maître  
14 Sicard, c'est à vous.

15 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

16 Hélène Sicard pour l'ACEF de Québec. Bonjour à tout  
17 le monde. Alors, pour ceux qui m'ont déjà vue, vous  
18 connaissez mes habitudes. Je ne vais pas vous lire  
19 mon argumentation. Je vais plutôt essayer de vous  
20 parler et répondre aux questions s'il y en a et  
21 compléter avec certains points qui n'y sont pas,  
22 des choses que je veux vous soumettre.

23 Alors, page 1, on commence avec le  
24 contexte, je vous laisserai le lire. Et je vais  
25 vous dire, je vais faire l'effort, parce que j'ai

1 déjà essayé de vérifier là, les éléments qui sont  
2 confidentiels, je vais les caviarder au cours de la  
3 journée puis il y aura donc une argumentation là  
4 caviardée qui sera déposée au cours de la journée.

5 Alors, je vous amène à la page 2. À la page  
6 2, au paragraphe 9, je vous ai mentionné quelque  
7 chose qui se retrouve dans la politique énergétique  
8 où le gouvernement annonçait qu'il voulait une  
9 marge de manoeuvre plus grande en transport, puis  
10 il spécifiait bien le transport, pour le gaz  
11 naturel, de façon à ce que ce soit disponible pour  
12 les industries.

13 Ce que je vais vous dire, c'est que, un, le  
14 gouvernement dans la politique a été précis, mais,  
15 deux, après il a passé un projet de loi pour  
16 appliquer sa politique. Et à l'article 72.3a) il a  
17 bien prévu la même chose, c'est-à-dire une :

18 [...] marge excédentaire de capacité  
19 de transport que le titulaire estime  
20 nécessaire pour favoriser le  
21 développement des activités  
22 industrielles, cette marge ne pouvant  
23 excéder...

24 par contre

25 ... 10 % de la quantité de gaz naturel

1 que le titulaire [...]

2 doit

3 ... livrer annuellement.

4 (9 h 06)

5 À la même occasion, il a amendé l'article 5 pour  
6 ajouter que vous deviez rendre vos décisions dans  
7 le respect des politiques énergétiques et il a  
8 amendé, puis ça je vais y revenir plus tard,  
9 l'article 112.4 qui est l'article en vertu duquel  
10 le règlement sur le GNR a été adopté. Et il n'est  
11 pas étonnant qu'au règlement on retrouve le mot  
12 « livrer », puis je vais y revenir un peu plus  
13 tard, puisque, à l'article 112.4, Je vais vous lire  
14 le texte de 112.4. Je me suis plié des papiers dans  
15 mon argument. Puis, là, je n'ai pas le... En fait,  
16 vous irez le lire. Voilà! Alors, à 112.4 ce qui est  
17 inscrit, c'est :

18 Le gouvernement peut déterminer par  
19 règlement les quantités de gaz naturel  
20 renouvelable devant être livré.

21 Alors, déjà dans la Loi, le législateur s'est  
22 limité dans ses pouvoirs qu'il a donnés au  
23 gouvernement de faire des règlements à livrer par  
24 un distributeur de gaz naturel et il peut  
25 déterminer aussi « les conditions et les modalités

1 selon lesquelles s'effectue une telle livraison ».

2 Pourquoi en contexte je vous fais référence  
3 à tout ça? C'est que, oui, le gouvernement a adopté  
4 une politique énergétique, mais en ce qui concerne  
5 le gaz naturel, de vous à moi, là, il me donne  
6 l'impression avec son augmentation... sa marge de  
7 transport de dix pour cent (10 %) des volumes et  
8 les indications qu'il donne de vouloir que nos  
9 industries aient accès au gaz naturel et non pas au  
10 gaz naturel renouvelable, qui n'est pas si vert que  
11 ça à certains égards. Et c'est peut-être dommage,  
12 mais c'est ça la politique.

13 Alors, quand vous devez en matière gazière  
14 vous référer à la politique énergétique, il faut  
15 peut-être ne pas voir des choses qui n'y sont pas.  
16 Puis je reviendrai après à vos question, Madame la  
17 Présidente, en fait aux questions de la formation  
18 qui ont été soumises.

19 Alors, vous pourrez lire toute la section  
20 « contexte » quand vous voudrez. Et, moi, je vais  
21 commencer par les questions juridiques aujourd'hui  
22 qui nous ont été posées. Ça, vous retrouvez ça à la  
23 page 6. Alors, votre première question était :

24 Quelles sont les obligations d'un  
25 distributeur de gaz naturel en vertu

1                    du règlement concernant la quantité de  
2                    gaz naturel renouvelable devant être  
3                    livrée par un distributeur?

4            Alors, vous m'avez vu venir avec 112.4. Bien,  
5            l'obligation, c'est de livrer. On ne peut pas lire  
6            dans la Loi, et c'est à partir de la Loi que le  
7            règlement a été fait puisque c'est le pouvoir qui  
8            était donné au gouvernement, plus que ce qui y est.  
9            Ce n'est pas écrit, ça, Madame la Présidente. Alors  
10           ce qui est écrit dans la Loi, c'est « livré ».

11                    Donc, son obligation, c'est de livrer.  
12            Puis, nous, on va devoir se poser la question :  
13            Mais comment maintenant que l'obligation a été  
14            donnée, le distributeur peut-il arriver à  
15            rencontrer cette obligation? L'autre question qu'on  
16            doit se poser c'est : Quel est l'absolu de cette  
17            obligation dans le cadre d'un plan  
18            d'approvisionnement? Qu'est-ce qui arrive si on ne  
19            la rencontre pas?

20                    Puis, moi, je vais vous dire, qu'est-ce qui  
21            arrive quand on ne la rencontre pas, bien, c'est  
22            peut-être un élément qu'on va devoir discuter en  
23            Phase C, puis il faudrait peut-être le mettre au  
24            programme, parce que, dans certains cas, on nous a  
25            parlé de socialisation. Puis vous me permettrez de

1 ne pas rentrer dans le détail aujourd'hui, mais  
2 réservez-moi s'il vous plaît le droit de le faire  
3 en Phase C. Qu'est-ce qu'on va faire, un, si  
4 l'obligation n'est pas rencontrée et, deux, s'il  
5 n'y a pas d'acheteurs volontaires?

6 Parce que vous allez voir avec l'argument  
7 qui vous est présenté ce que le gouvernement a  
8 voulu, et vous l'aviez soumis, puis vous allez  
9 trouver les références dans l'argument, au moment  
10 de l'avis au gouvernement, qui est la pièce 0038 du  
11 dossier 3972, je pense que c'était la  
12 recommandation 15, si ma mémoire me sert bien, où  
13 vous aviez recommandé au gouvernement qu'il y ait  
14 un premier soixante millions de mètres cubes  
15 (60 Mm3) et que ce soit via des achats volontaires.  
16 Vous avez envoyé cet avis au gouvernement, puis a  
17 suivi ce projet de règlement. On s'en rapproche.  
18 (9 h 11)

19 Alors, on conclut donc -et je suis à ce moment-là  
20 aux paragraphes 30 et 31, que le Distributeur a  
21 l'obligation de prendre toutes les mesures  
22 nécessaires afin de pouvoir rencontrer son  
23 obligation de livrer. Il ne doit pas simplement  
24 attendre que des acheteurs de GNR se manifestent et  
25 indiquent vouloir consommer du GNR. Il doit prendre

1 les devants, promouvoir cette source d'énergie et  
2 encourager les consommateurs à y avoir recours.  
3 Pour nous, elle est là, son obligation, puis il  
4 devra, également, vous faire rapport, de façon  
5 régulière, sur le progrès de sa mise en chantier  
6 pour trouver des acheteurs de GNR et des moyens  
7 qu'il a pris.

8 Vous posez ensuite la question : « Est-ce  
9 que le règlement prévoit qu'un Distributeur de gaz  
10 naturel doit livrer annuellement une quantité de  
11 gaz renouvelable? S'agit-il d'une obligation  
12 d'offrir uniquement le service de distribution pour  
13 cette quantité de GNR? Ou est-ce qu'il doit offrir,  
14 en plus, des services de fournitures et  
15 transport? »

16 Bien, l'obligation qui est faite au  
17 règlement là, c'est le mot puis on ne peut pas lire  
18 autre chose. Vous l'avez posé, Madame la  
19 Présidente, dans une de vos questions, le mot,  
20 c'est : « livré ».

21 Puis les lois... et je tourne à la page 7,  
22 s'interprètent selon la Loi de l'interprétation, en  
23 lisant les unes dans les autres et les unes avec  
24 les autres puis selon leur véritable sens. Articles  
25 40 et 41... euh... 41 et 41.1 de la Loi de

1 l'interprétation.

2 Alors, là on est devant un règlement, c'est  
3 vrai. Est-ce qu'un règlement doit être interprété  
4 de façon plus libérale qu'une Loi? Non. Un  
5 règlement, il tire sa source de la Loi, il tire sa  
6 source de l'article 112.4 qui a donné ce pouvoir au  
7 Gouvernement et 112.4 également parle de livrer.

8 Et quand le législateur a adopté 112.4, il  
9 l'a connaît la Loi de la Régie de l'énergie. Puis  
10 je vous ai cité là, puis je vous ai  
11 souligné : « Plusieurs articles, dans la Loi, qui  
12 distinguent les diverses actions... »

13 On a eu le dégroupement des tarifs, aussi,  
14 dans le temps. Les diverses actions que doit poser  
15 ou que peut poser le Distributeur. Alors, on a la  
16 fourniture, le transport, la distribution,  
17 l'emmagasiner, à l'article 1. À l'article 31, on  
18 a : « Fournir, transporter ou livrer ».

19 Le mot « livrer », ici, remplace le mot  
20 « distribution ». Si on lit puis qu'on donne un  
21 sens à ce qui est là. Et « emmagasiner » parce  
22 qu'on le voit en parallèle à l'article 1. Alors,  
23 fournitures fournies, transport transporté,  
24 distribution, c'est livré, emmagasiner,  
25 emmagasiner.

1 Et ça continue. Les mêmes mots se  
2 retrouvent et tout a coup, à l'article... C'est  
3 parce qu'il y a certains articles qui parlent,  
4 aussi, d'acheter. Voilà... Mais ce qui est... Vous  
5 ne pouvez pas ajouter à 112.4, puis vous ne pouvez  
6 pas ajouter au règlement.

7 Alors, il faut trouver une façon  
8 d'interpréter tout ça qui soit pragmatique et qui  
9 soit logique de par la Loi. Puis quand vous lirez  
10 le contexte, moi, je vous soumets que vous allez  
11 comprendre que ce que le législateur voulait... ce  
12 que le Gouvernement voulait faire, c'était de  
13 donner une option à ses citoyens d'aller consommer  
14 plus vert, d'aller consommer du GNR. Alors, il  
15 voulait s'assurer que les distributeurs gaziers  
16 offriraient du gaz naturel renouvelable.

17 Puis, en passant le règlement, il s'est  
18 dit : « Bien, non seulement je veux que les  
19 consommateurs aient l'option, mais je veux aussi  
20 qu'Énergir fasse connaître cette option aux  
21 consommateurs puis les motive vers du GNR. Donc, on  
22 parle de clients volontaires.

23 C'était d'ailleurs ce qui apparaissait à la  
24 première requête. Vous allez le retrouver dans le  
25 contexte là, qu'a présenté Énergir. Et je vais

1 sauter, à un moment donné, je vais dire Gaz Métro,  
2 puis vous m'arrêterez. Et je vois le temps qui  
3 passe, je vais me dépêcher.

4 (9 h 16)

5 Alors, est-ce que le règlement prévoit l'obligation  
6 d'acquérir la fourniture? Alors, page 8 où vous  
7 avez ma réponse. Bien, la réponse, c'est non. Il  
8 doit... l'obligation d'acquérir la fourniture, ça,  
9 ça découle de l'article 72 puis des plans... pour  
10 les plans d'approvisionnements, lorsqu'Énergir aura  
11 refait l'évaluation des besoins. Parce qu'avant  
12 d'acquérir puis de faire des contrats il faut  
13 qu'ils voient c'est quoi les besoins. Et parce que  
14 ça sert à ça, la fourniture, ça sert à satisfaire  
15 les besoins des marchés québécois après application  
16 des mesures d'efficacité énergétique.

17 Votre réponse... question 2.a), je la lis  
18 pour pas être obligée de toute la lire, ça va être  
19 aller plus vite. Pour ce qui est des  
20 interconnexions. Écoutez, au départ je pensais que  
21 peut-être que ça n'allait pas à livrer hors  
22 franchise, en regardant les textes d'un peu plus  
23 près, puis en regardant la Politique énergétique  
24 qui veut bâtir - et je suis rendue au paragraphe 68  
25 - une économie nouvelle et forte, veut faire du

1 Québec un leader en matière de gaz naturel  
2 renouvelable, bien écoutez, si on veut faire tout  
3 ça dans le contexte nord-américain, parce que c'est  
4 mentionné à la Politique, c'est le contexte-nord  
5 américain, bien il faut peut-être échanger avec ses  
6 voisins et permettre aux producteurs d'ici de  
7 vendre ailleurs et donc de transiter, si c'est ça  
8 qui est nécessaire, par le réseau d'Énergir plutôt  
9 que par TQM. Je pense que le législateur,  
10 honnêtement, a voulu faire ça pour donner... il  
11 veut qu'il y ait une consommation au Québec. Le  
12 gouvernement... je mélange, là, Madame... je veux  
13 m'excuser, le législateur et le gouvernement, je  
14 suis très consciente que... mais je pense que notre  
15 gouvernement, dans la Politique énergétique, n'a  
16 pas voulu, mais absolument pas exclure la  
17 production exportée puis les échanges avec  
18 l'extérieur.

19 Saint-Sophie. Vous allez retrouver mes  
20 arguments et on conclut que Sainte-Sophie devrait  
21 être incluse. Et je suis certaine que mon collègue  
22 maître Neuman va vous en dire probablement plus  
23 long que moi à ce sujet-là. Et je serai d'accord  
24 avec lui s'il en conclut que Sainte-Sophie devrait  
25 être intégrée. Vous savez, le législateur au

1       départ, là, il visait cinq pour cent (5 %). Le  
2       gouvernement au départ visait cinq pour cent (5 %),  
3       puis tout à coup quand il a passé son règlement en  
4       deux mille dix-neuf (2019), ce qui ne fait pas très  
5       longtemps, il a mis un pour cent (1 %) pour vingt  
6       vingt (2020).

7               Si on regarde la production qui existe au  
8       Québec et ce qui circule, ça n'a pas de bon sens  
9       qu'il ait donné une cible qui ne pouvait être  
10      rencontrée. Puis on voit déjà, là, que rencontrer  
11      le un pour cent (1 %) à un prix raisonnable pour  
12      vingt vingt (2020)... parce qu'il faut que le tarif  
13      soit raisonnable aussi pour qu'il y ait des  
14      acheteurs puis pour que les gens y aient vraiment  
15      accès.

16              Et quand je dis « raisonnable », je ne dis  
17      pas que ça doit être le même prix que le gaz  
18      naturel. Mais le gaz naturel renouvelable, il faut  
19      aussi qu'il soit abordable. Il y a des évaluations  
20      de valeurs de coûts, de prix qui sont faites dans  
21      la Politique, dans le règlement d'impact, qui  
22      tournent entre neuf (9 \$/GJ) et quatorze dollars  
23      du gigajoule (14 \$/GJ). Alors si on arrive à  
24      trente... ce qui est à peu près le double de la  
25      molécule conventionnelle. Alors il faut... il faut

1 que le prix soit... demeure abordable et  
2 raisonnable.

3 Est-ce que, compte tenu de l'accroissement  
4 de la... donc, l'accroissement de la production au  
5 Québec passe par une consommation au Québec, mais  
6 passe aussi par les ventes à l'extérieur.

7 (9 h 22)

8 Maintenant quand on parle de prioriser ou  
9 favoriser, puis vous l'avez d'ailleurs dans votre  
10 décision sur Warwick, vous avez indiqué que  
11 d'approuver ce projet-là favorisait... et comme le  
12 contrat n'était pas pour des gros volumes, c'est  
13 bien de faire ça pour le Québec. Puis vous avez eu  
14 raison, puis votre analyse a été la bonne, dans le  
15 sens où vous avez regardé l'impact tarifaire, vous  
16 avez regardé les coûts pour les consommateurs, puis  
17 vous avez regardé le fait que ça venait du Québec.  
18 Et si on... vous allez... je vous ai sorti des  
19 extraits, si vous regardez ça aussi, le  
20 distributeur regarde et fait une analyse de coûts  
21 puis il y a un décret qui est le 1012-2014 qui est  
22 donc de deux mille quatorze (2014), où le  
23 gouvernement était clair. Il disait: « Bien, ce qui  
24 vient du Québec, là, il y a des coûts qui vont être  
25 évités. »

1                   Puis quand vous allez comparer les coûts,  
2 bien vous allez devoir prendre en compte ces coûts  
3 évités, dans le sens où vous ne regardez pas juste  
4 le coût de la molécule, là, calculez. Ça va coûter  
5 moins cher de transport, ça va coûter moins cher  
6 pour le SPEDE, ça va coûter moins cher. Calculez  
7 tout ça, là, puis faites une analyse de coûts, puis  
8 moi, ce que je vous dis, ce qu'ils voulaient faire,  
9 c'est: faites une analyse de coûts avec ce qui  
10 vient de l'extérieur, puis si le coût de revient  
11 Québec est égal ou moindre à ce qui vient de  
12 l'extérieur, bien privilégiez, favorisez, il n'a  
13 pas dit: allez absolument au Québec, favorisez le  
14 Québec.

15                   Mais pour favoriser ce qui vient du Québec,  
16 il faut qu'il y ait une logique qui soit derrière  
17 ça et je pense que la logique qui était voulue,  
18 c'était cette analyse de coût qui annulait ou qui  
19 vous demandait, là, de retrancher certains coûts.

20                   Est-ce, bon, prix maximum, prix moyen,  
21 tarif, est-ce que vous vous ingérez dans un secteur  
22 non réglementé? Écoutez, on est dans une, un aspect  
23 bien bien nouveau, GNR, c'est une activité  
24 commerciale qui n'est pas arrivée à maturité, loin  
25 de là et vous avez des obligations en vertu de 72

1 et en vertu de 31 qui sont de surveiller les  
2 opérations des titulaires de droits exclusifs pour  
3 vous assurer que les consommateurs aient des  
4 approvisionnements suffisants.

5 Surveiller pour qu'on paie selon un juste  
6 tarif. Dans le cadre d'un marché émergent, pour  
7 s'assurer de respecter ces règles-là, je vous  
8 sou mets que ce que le... Énergir vous a proposé un  
9 coût moyen. C'est une formule qui, sans être trop  
10 ingérante, parce que vous pouvez vous ingérer.  
11 C'est votre rôle. C'est... t'sais, la mission de la  
12 régie, là, elle est à l'article 5 puis c'est  
13 d'assurer la conciliation entre l'intérêt public,  
14 protection des consommateurs, traitements  
15 équitables du transporteur et des distributeurs.

16 Bien, si vous ne vous ingérez pas un tant  
17 soit peu, vous ne pourrez pas rencontrer les  
18 obligations qui vous sont données, c'est votre  
19 mission, l'article 5, là, c'est le début, c'est le  
20 trait de base, c'est l'en-tête de la Loi, bien,  
21 puis tout le reste suit et doit tenter de respecter  
22 ça. Bien si vous ne faites pas ça, là, je ne sais  
23 pas à quoi vous servez. C'est dénaturer  
24 complètement le rôle que le législateur vous a  
25 confié.

1                   Sauf qu'on comprend que le marché doit  
2 avoir une chance de bouger. Correct. Mais ce n'est  
3 quand même pas votre obligation de le créer, ce  
4 marché-là, non plus.

5                   C'est d'encadrer la livraison au  
6 consommateur et d'encadrer, dans le plan  
7 d'approvisionnement, les besoins du marché  
8 québécois.

9                   Alors, quand les gens d'Énergir viennent  
10 vous dire: prix moyen. Bien nous, ce qu'on vous  
11 soumet, c'est que, au départ, là, on... écoutez,  
12 l'ACEF de Québec a essayé et je pense qu'elle a  
13 réussi, dans ce dossier-ci, à avoir une vision  
14 pragmatique puis c'est un peu pour ça, là, que  
15 monsieur Blain, quand il a témoigné, il a essayé de  
16 vous faire comprendre qu'on était prêt à ajuster  
17 certaines de nos positions. Qu'on était prêt à ce  
18 stade-ci de l'avancement de la consommation de GNR,  
19 de faire des concessions, entre guillemets, sur  
20 certains principes, pour que ça puisse avancer puis  
21 pour que ça puisse se réaliser, parce que c'est une  
22 industrie émergente et le coût moyen, en ayant une  
23 fourchette, bien, les acheteurs... Énergir peut  
24 acheter à plus, mais il peut aussi acheter à moins.  
25 (9 h 26)

1 Au niveau de la compétitivité, selon nous, ça  
2 aurait moins d'impact si vous mettez un prix  
3 plafond. Bien, là, les gens, tout le monde va  
4 arriver à ce prix-là. C'est des commerçants, là.  
5 Ils veulent vendre leur GNR. Alors, ils vont peut-  
6 être avoir une « peanut » de moins pour essayer de  
7 passer en dessous puis d'être préféré. Mais ils  
8 veulent chercher le maximum. Avec un prix moyen,  
9 bien, c'est moins connu, le prix qu'Énergir va  
10 vouloir accepter. Ça lui donne une marge de  
11 manoeuvre d'une certaine façon.

12 On vous soumet que c'est une bonne idée. Et  
13 d'avoir choisi un prix moyen ou selon ce qu'il nous  
14 a présenté, dans la fourchette de ce que les  
15 consommateurs sont prêts à accepter pour  
16 volontairement aller acheter du GNR, c'est une  
17 bonne idée.

18 Alors, pour ce qui est du processus... les  
19 inquiétudes que vous avez énoncées à votre question  
20 4, je pense que... je ne pense pas que ces  
21 inquiétudes-là soient fondées. Allez-y mais  
22 privilégiez un prix moyen. Vous pourriez faire tout  
23 ce qui est mentionné là, mais, nous ce qu'on vous  
24 demanderait, c'est de privilégier un prix moyen  
25 dans le cadre d'un marché émergeant. Et la question

1 5 était sensiblement la même chose. C'est la même  
2 réponse.

3 Est-ce que vous vous ingérez dans  
4 l'exploitation de l'entreprise d'Énergir? Je ne  
5 pense pas. Je pense que vous jouez votre rôle.  
6 Maintenant, est-ce que la Régie est compétente en  
7 vertu de 72 pour approuver l'ensemble des  
8 caractéristiques des contrats qu'Énergir entend  
9 conclure? Bien, là, on avait volume, durée et prix.  
10 Oui. Et est-ce que le prix, les volumes, la durée  
11 des contrats constituent les seules  
12 caractéristiques des contrats d'acquisition que  
13 vous devez approuver ou que vous pouvez? Moi, je  
14 vous dirais, vous pourriez en approuver d'autres.

15 Vous avez parlé de certification. Pour  
16 avoir travaillé dans le domaine de la culture  
17 biologique où on a essayé d'avoir une certification  
18 de ces produits-là début des années quatre-vingt  
19 (80) puis que, finalement, ça s'est fait, on était  
20 déjà avancé en quatre-vingt-dix (90), l'expérience  
21 me dit, certification serait nécessaire, oui. Mais  
22 le gouvernement, le jour où il a adopté la  
23 certification pour les aliments biologiques, ce  
24 qu'il a fait, il a adopté une loi qui disait, les  
25 certifications données par tel, et tel, et tel

1 organisme nous indiquent que c'est bio, point  
2 final. Il s'est arrêté là.

3 Alors, ce qui serait, par contre,  
4 important, c'est que si vous deviez imposer une  
5 certification, parce que vous en avez parlé, que ce  
6 soit un organisme indépendant; que la certification  
7 ne soit pas faite par un commerçant de GNR ou un  
8 acheteur, ou même de gaz naturel. Le plus  
9 important, c'est, un, quelqu'un qui soit qualifié.  
10 Puis, ça, ce n'est pas moi qui peux le vérifier.  
11 Puis je ne suis pas certaine que vous puissiez le  
12 vérifier non plus. Et il faut qu'il soit  
13 indépendant puis il faut qu'il soit expérimenté.  
14 Puis c'est une nouvelle industrie.

15 À ce stade-ci, ce n'est pas évident pour  
16 vous de requérir. Puis la certification, je suis  
17 certaine que, dans ce domaine-là, ça peut être très  
18 dispendieux. Ce qui veut dire que ça pourrait, et  
19 on l'a vu dans l'agriculture biologique, les petits  
20 producteurs ne se faisaient pas certifier parce que  
21 ça coûtait trop cher. Alors, peut-être que les  
22 petits producteurs en GNR n'oseront pas se faire  
23 certifier ou vont faire d'autre chose ou vont faire  
24 de la biométhanisation qui va aller à d'autres  
25 activités, parce que ça va coûter trop cher. C'est

1 une arme à deux tranchants.

2 Est-ce qu'il y a d'autres caractéristiques?

3 Vous êtes libre d'approuver les caractéristiques  
4 que vous voulez en autant qu'elles vous  
5 apparaissent utiles et pertinentes. Vous avez  
6 mentionné, Maître Roy : Est-ce qu'il ne devrait pas  
7 y avoir une clause au contrat qui donne des délais  
8 d'approbation par la Régie. Oui. Est-ce que les  
9 contractants vont les respecter? L'expérience  
10 semble nous dire que non.

11 (9 h 31)

12 Alors, conclusion, ça conclut la partie sur les  
13 parties juridiques. Alors, pour ce qui est... À la  
14 page 17, on commence avec vraiment la preuve et les  
15 conclusions de l'ACEFQ.

16 Alors, au paragraphe 134, vous aviez la  
17 recommandation originale qui demandait un  
18 complément de preuve sur les listes d'attente. On a  
19 eu des informations là-dessus, ce qui fait que  
20 notre nouvelle conclusion, à cet effet-là, se  
21 retrouve au paragraphe 142 où on conclut que le  
22 volet de la proposition du Distributeur, relatif à  
23 la capacité de contracter est acceptable dans la  
24 mesure où la demande soumise par Énergir, à l'Étape  
25 B, concerne les caractéristiques des contrats,

1 uniquement pour les soixante millions de mètres  
2 cubes (60 Mm3) contractés et que le coût moyen de  
3 ces volumes se situe à un maximum de quinze dollars  
4 du gigajoule (15 \$/GJ).

5 Il y a un point que je vais vous mentionner  
6 tout de suite parce que je ne l'ai pas dans  
7 l'argumentation puis je m'étais fait une note. Et  
8 suite à des questions que j'ai posées en contre-  
9 interrogatoire... On avait trop de choses à faire  
10 au cours de la fin de semaine.

11 Il devient urgent et important que les  
12 conditions de service qui permettront d'identifier  
13 les volumes livrés en achat direct, soient adoptées  
14 le plus rapidement possible. Et ces conditions de  
15 service, les mesures ou les amendements requis aux  
16 conditions de service, voyez-le comme vous le  
17 voulez là, mais il faut comptabiliser les achats  
18 directs et il faut qu'Énergir se donne les moyens  
19 de le faire rapidement.

20 On ne peut plus attendre là parce que vous  
21 allez comprendre, de la logique de mon argument et  
22 des points en droit, que les achats directs vont  
23 venir diminuer là, les besoins. Puis c'est  
24 important de les prendre en considération, puis il  
25 faut savoir où s'en va.

1                   Puis pour que vous puissiez rendre des  
2 décisions éclairées puis ordonnées sur la  
3 juridiction qui vous est donnée, de voir à ce qu'il  
4 livre... Bien, il faut savoir qu'est-ce qui est  
5 déjà livré ou qu'est-ce qui va être livré, à court  
6 terme, à cause des achats directs. Alors, ça, c'est  
7 essentiel.

8                   On vous avait soumis... on a déposé un  
9 tableau qui est... voilà... la pièce B-0044 parce  
10 que la conclusion, ici, là, c'est soixante millions  
11 de mètres cubes (60 Mm3) contractés. Puis le  
12 tableau qui a été déposé A-0044, c'est une pièce  
13 confidentielle.

14                  Madame, tout à l'heure, je m'excuse, je  
15 vous ai dit : Non, pas besoin d'afficher. Mais  
16 celle-là, si vous pouvez l'afficher, même si elle  
17 n'est pas... Et j'espère... vous pourrez me  
18 confirmer, messieurs, mesdames les régisseurs, que  
19 c'est bien deux copies... deux pages à ce document  
20 confidentiel qui vous ont été remises, et non pas  
21 une seule.

22                  J'avais demandé à madame la greffière de  
23 vous faire les copies parce que c'est beaucoup plus  
24 convivial. Et c'était écrit « confidentiel », en  
25 gros, mais je veux juste m'assurer que vous avez

1 bien eu les deux pages.

2 Oui, alors, si vous allez dans ce tableau,  
3 avec les contrats auxquels réfléchissait Énergir,  
4 vous aviez en vingt-vingt (2020), un total livré  
5 là, de [REDACTED].  
6 Donc, il était sous la barre des soixante millions  
7 de mètres cubes (60 Mm3).

8 Mais quand on arrive en deux mille vingt-  
9 cinq (2025), le total livré, avec les quantités  
10 prévues à chacun de ces contrats-là, arrivent à  
11 [REDACTED]  
12 [REDACTED]. Et je ne peux pas vous confirmer si  
13 monsieur Blain a inclus, dans ses quantités, cette  
14 marge de vingt-cinq pour cent (25 %) ou de dix pour  
15 cent (10 %) excédentaires qui pourraient être  
16 livrées, en plus, dans chacun des contrats.  
17 J'aurais tendance à croire qu'il ne l'a pas incluse  
18 parce qu'on n'avait pas tous les contrats en main  
19 pour estimer cette marge-là.

20 (9 h 36)

21 Alors, il faudrait s'assurer que si vous donnez  
22 l'autorisation de soixante millions de mètres cubes  
23 (60 Mm3) contractés, bien que ça considère la marge  
24 maximale de livraison du contrat et non pas ce qui  
25 est livré en vingt vingt-vingt vingt et un (2020-

1 2021). Mais si la marge maximale se produit en  
2 vingt vingt-cinq (2025), bien on regarde la marge  
3 maximale et c'est cent un et treize (101,13). Puis  
4 à... puis si vous autorisez Énergir à contracter  
5 jusqu'à soixante millions de mètres cubes (60 Mm3)  
6 pour des contrats dont les livraisons ne  
7 commenceraient peut-être pas en vingt vingt (2020)  
8 parce que c'est la demande qui est maintenant  
9 devant vous faite par lui, bien soixante millions  
10 (60 Mm3), là, c'est important de se limiter à ce  
11 total-là pour le moment et on verra plus tard,  
12 quand on aura toutes les décisions sur le processus  
13 et les aspects juridiques du dossier, à continuer  
14 puis aller plus loin. Mais déjà, d'avoir ce  
15 soixante millions de mètres cubes (60 Mm3), si vous  
16 fixez un prix moyen, ça donne une marge à Énergir  
17 pour aller signer les contrats les plus avantageux  
18 sur ce qu'il nous expliquait, là. On avait les  
19 contrats 2679, bien il ne les signera peut-être pas  
20 tous parce que ça irait à au-delà de soixante  
21 millions de mètres cubes (60 Mm3), mais il pourra  
22 choisir les plus intéressants. Et on lui suggère,  
23 dans notre argument, que le contrat 7 serait un des  
24 contrats les plus intéressants.

25 Alors on avait ensuite une deuxième

1 recommandation, qui était d'énoncer un critère  
2 concernant la durée, là, où il y a une  
3 diversification des durées. Bien vous avez entendu  
4 le témoignage de monsieur Blain et à 153 on module  
5 cette recommandation pour vous dire : bien on  
6 conclut que ce qui précède cette recommandation-là,  
7 diversifier la durée des contrats, elle est  
8 valable, elle est souhaitable, mais à l'heure  
9 actuelle elle serait très difficile d'application  
10 parce que l'offre est limitée, parce que le marché  
11 n'est pas bien développé. Puis parce que si on veut  
12 avoir des pris raisonnables, bien on a comme pas le  
13 choix.

14           Alors 155. Dans l'éventualité où Energir  
15 devait se procurer des approvisionnements  
16 additionnels pour disposer de volumes plus  
17 importants livrables dès vingt vingt-vingt et un  
18 (2020-2021), par contre, on vous soumet que la  
19 Régie devrait lui demander de prendre tous les  
20 moyens nécessaires pour vérifier la disponibilité  
21 d'approvisionnement court terme et, par exemple,  
22 tenir un appel d'offres spécifique qui dirait : je  
23 cherche la molécule pour un an, pour deux ans, pour  
24 six mois, mais que ce soit précisé, plutôt que  
25 d'avoir un maximum de vingt (20) ans, comme l'appel

1 d'offres qu'il a fait à l'heure actuelle.

2 Et évidemment, on vous demande de faire un  
3 suivi serré, une mise à jour périodique dans  
4 laquelle le Distributeur va indiquer les coûts  
5 moyens d'approvisionnement pour le GNR qu'elle a  
6 acquis ou qu'elle aurait eu la possibilité  
7 d'acquérir, l'évolution courante et anticipée de la  
8 demande additionnelle pour du GNR, signifiée par  
9 l'engagement des acheteurs volontaires et  
10 justifiant l'engagement d'achat additionnel de la  
11 part d'Énergir. Évidemment, il faudrait aussi un  
12 suivi des clients qui vont en achat direct.

13 Pour ce qui est de la cible de quinze  
14 dollars (15 \$) comme coût moyen, je vous ai déjà  
15 dit que c'est quelque chose qui est souhaitable à  
16 l'heure actuelle et ça complète le survol de mon  
17 argumentation écrite. Et j'ai pris cinq minutes de  
18 plus que ma demi-heure.

19 Me NICOLAS ROY :

20 Je vais essayer de bien comprendre ce que vous avez  
21 dit en matière d'exportation à votre interconnexion  
22 et... Il semble y avoir une différence entre le  
23 fait de venir régir l'exportation ou non et le fait  
24 de savoir si ce qui se passe à l'interconnexion va  
25 être déductible ou non ou pris en compte dans le un

1 pour cent (1 %) du règlement. Parce que, dans le  
2 fond, vous pourriez avoir... et pas de contrainte  
3 aux producteurs québécois de vendre leur produit  
4 aux États-Unis, s'ils le veulent, mais que cette  
5 livraison-là ne fasse... fasse ou ne fasse pas  
6 partie du vingt pour cent (20 %). Je comprends de  
7 la position d'Énergir, là, maître Thibodeau me fait  
8 un signe de tête, là, mais à ce que j'en comprends  
9 c'est que pour eux c'est... ça doit être livré aux  
10 consommateurs québécois.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Et...

13 Me NICOLAS ROY :

14 Et là-dessus j'ai pas compris où vous étiez.

15 (9 h 41)

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 O.K. Où on en est c'est que ce qui est livré par un  
18 producteur québécois, qui doit, pour être livré  
19 hors franchise. Il faut... Énergir a, en vertu de  
20 la Loi, un droit exclusif de distribution et peut-  
21 être que le gouvernement s'est posé des questions,  
22 à savoir : il y a un droit exclusif de  
23 distribution. Alors, est-ce qu'il est obligé, parce  
24 que ce n'est pas pour être distribué au Québec,  
25 de... puis son droit exclusif de distribution est

1 au Québec. Alors, est-ce qu'il est obligé de  
2 recevoir, dans ses tuyaux, une production  
3 québécoise qui s'en va hors franchise, qui ne  
4 s'arrêtera pas, qui fait juste circuler?

5 J'ai l'impression que le gouvernement s'est  
6 posé cette question-là, un peu dans le même  
7 contexte, là, où il voulait un dix pour cent (10 %)  
8 de marge de transport de plus, puis, là, il s'est  
9 dit : bon, bien, il faut que les producteurs  
10 québécois développent leur projet puis il faut  
11 qu'il y ait un marché.

12 Alors, si ça doit transiter pour être livré  
13 par le réseau d'Énergir, bien, il faut qu'il y ait  
14 de la place. Il faut qu'il y ait, donc, on a un  
15 pour cent (1 %) et minimum un pour cent (1 %) et  
16 plus. Alors, selon ma lecture de la politique  
17 énergétique et du règlement, parce que ça ne dit  
18 pas : livré au Québec, Énergir serait obligée de  
19 recevoir cette production-là et de la livrer hors  
20 franchise ou là où elle a été achetée et donc, ça  
21 ferait partie du un pour cent (1 %).

22 Est-ce que c'est...

23 Me NICOLAS ROY :

24 Oui, ça répond, là, c'est...

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Et vous allez trouver, là, l'argument puis les  
3 références, là, ça commence au paragraphe 61 et ça  
4 finit à 76, dans l'argumentation.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Une autre ligne de questions.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Oui.

9 Me NICOLAS ROY :

10 Sur le prix moyen.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Oui.

13 Me NICOLAS ROY :

14 Vous dites que vous êtes d'accord. C'est simplement  
15 pour savoir si vous allez jusqu'au bout de la  
16 proposition d'Énergir que dire : prix moyen, mais à  
17 condition qu'il puisse revenir sur des contrats  
18 spécifiques qui... est-ce que vous êtes d'accord  
19 avec cette position?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Je m'excuse, absolument, je ne vous l'ai pas dit,  
22 mais je suis à peu près certaine de l'avoir  
23 mentionné à l'argumentation.

24 La Régie a juridiction absolue et il est  
25 désirable qu'elle indique dans sa décision que pour

1 tous les contrats qui ne rencontreraient pas les  
2 caractéristiques qu'elle a approuvées, Énergir  
3 devra revenir devant elle pour voir si elle  
4 approuve ou pas ces contrats-là puis ça sera à  
5 Énergir, à ce moment-là, de faire la preuve qu'il y  
6 a un besoin et que c'est la seule chose qu'il peut  
7 obtenir.

8 Vous lui poserez, là, toutes les questions  
9 nécessaires à ce moment-là pour vous assurer que ça  
10 répond à un besoin puis que le... le tarif qui va  
11 en découler va demeurer raisonnable.

12 Me NICOLAS ROY :

13 Parfait. Une autre question qui est le tableau  
14 B-044 n'est plus à l'écart, mais je constate  
15 qu'on...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Ça va, j'ai une copie, je m'excuse, Monsieur le  
18 sténographe.

19 Me NICOLAS ROY :

20 En vingt vingt et un, vingt-deux (2021-22)...

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Oui.

23 Me NICOLAS ROY :

24 ... il y a soixante-trois millions (63 M) de  
25 livrés. On est toujours sous l'obligation de un

1 pour cent (1 %) en vingt vingt et un, vingt vingt=  
2 deux (2021-2022).

3 Donc, ma question, c'est : est-ce que s'il  
4 arrivait des contrats spécifiques hors prix moyen,  
5 est-ce qu'on ne devrait pas ou non tenir compte du  
6 fait qu'il y a déjà pas mal de volume prévu en  
7 vingt vingt et un, vingt-deux (2021-22)?

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Vous devriez tenir compte de l'obligation.  
10 Maintenant, si tous ces achats-là doivent être  
11 liés, selon nous, à des besoins, alors si en vingt  
12 vingt et un, vingt-deux (2021-22), Énergir vous  
13 dit : écoutez, là, j'ai un contrat que je veux  
14 signer, qui ne répond pas à la marge que vous  
15 m'avez donnée, mais dans la marge que vous m'avez  
16 donnée, là, il n'y en a pas, je n'en trouve pas,  
17 voici les démarches que j'ai faites, ça ne marche  
18 pas. Et j'ai des besoins, j'ai des clients  
19 volontaires là, jusqu'à deux pour cent (2 %) déjà  
20 en vingt vingt et un (2021). J'ai fait une belle  
21 publicité, j'ai annoncé, gaz vert puis ça a marché,  
22 c'était extraordinaire. Là, j'ai deux pour cent  
23 (2 %). Est-ce que je les laisse sur la table?  
24 Certains m'ont demandé, j'ai fait des  
25 vérifications. Je peux pas les mettre en achat

1 direct. Mais, même en achat direct là, ça viendrait  
2 augmenter cette marge-là.

3 (9 h 46)

4 Alors, si le besoin est là, si les clients sont  
5 prêts à payer le prix, parce qu'il va falloir  
6 qu'ils fassent une analyse des besoins puis des  
7 clients puis des prix que les gens sont prêts à  
8 payer pour avoir du GNR, bien vous pourriez à ce  
9 moment-là approuver au-delà de la limite de un pour  
10 cent (1 %). Le règlement vous donne le pouvoir  
11 d'aller au-delà de la limite de un pour cent (1 %).  
12 Ça, c'est...

13 Puis écoutez là, est-ce que le un pour cent  
14 (1 %) en partant en vingt vingt, vingt vingt et un  
15 (2020-2021) c'est une obligation absolue? J'en  
16 doute. J'en doute. Est-ce que ça répond à votre  
17 question?

18 Me NICOLAS ROY :

19 Oui. En fait, un petit complément sur votre  
20 dernière phrase.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Oui.

23 Me NICOLAS ROY :

24 C'est que vingt vingt et un (2021), à la fin de  
25 vingt vingt et un (2021), c'est pas fatidique. Si

1 on devait constater que, dans les quatre mois qui  
2 suivent dans vingt et un, vingt-deux (2021-2022),  
3 on a une injection qui nous rapproche de un pour  
4 cent (1 %), est-ce qu'on devrait avoir une rigidité  
5 telle qu'on dit « non, non, il faut que tu sois à  
6 un pour cent (1 %) « sharp » là à la fin de ton  
7 année? »

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Non.

10 Me NICOLAS ROY :

11 Alors, c'est pas votre...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Je ne pense pas. Mais, par contre, là où vous devez  
14 avoir une rigidité absolue, c'est que Énergir vous  
15 démontre qu'il a pris les moyens et les mesures  
16 nécessaires pour attirer une clientèle qui veut  
17 acheter et consommer du GNR par exemple. Et ça, ça,  
18 il faut qu'il le fasse... hier.

19 Me NICOLAS ROY :

20 Sur une ligne que vous avez, en tout cas, je n'ai  
21 pas... Évidemment, on en a pris connaissance  
22 rapidement...

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 O.K.

25

1 Me NICOLAS ROY :

2 ... dans votre plan d'argumentation, mais vous avez  
3 déposé comme les B-0044, 0043, des documents forts  
4 intéressants. Est-ce que, du point de vue de  
5 l'ACEF, il y a des suivis qu'on devrait demander à  
6 Énergir en matière de données pour nous aider à  
7 suivre le dossier que vous dites « non, ça, vous  
8 devriez vous assurer que telle, telle, telle  
9 information est déposée dans tel, tel contexte »  
10 et...?

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Je vais vous dire ce qu'on en a conclu pour tout de  
13 suite et ce que j'en comprends pour les discussions  
14 que j'ai eues avec mon analyste et le client, mais  
15 je vais également vous inviter à poser exactement  
16 ce genre de questions à l'ouverture de la phase C  
17 pour que tout le monde puisse y réfléchir et peut-  
18 être compléter ce que je vais vous dire.

19 Alors, dans un premier temps, ce type de  
20 tableau qu'a préparé monsieur Blain est extrêmement  
21 utile parce qu'il voit dans le temps, sur la durée  
22 des livraisons de chaque contrat, les impacts prix-  
23 volume sur ce qui est demandé par rapport au  
24 règlement. Et ça, c'est extrêmement utile.

25 Avec ce genre de tableau, on devrait avoir

1 un tableau des clients volontaires d'Énergir, des  
2 clients en achat direct et des productions qui ont  
3 été livrées hors franchise, avec les volumes, les  
4 séquences. Je veux dire, il fait des contrats de  
5 vingt (20) ans, c'est ce qu'il y avait dans sa  
6 preuve quand il injecte, quand il prend la  
7 production de quelqu'un pour l'injecter dans son  
8 réseau. Alors, c'est quand même des volumes qui  
9 circulent sur vingt (20) ans sur le réseau.

10 Il faudrait qu'on suive ça de près. Déjà,  
11 ça, ce serait un début qui vous permettrait de bien  
12 suivre le dossier et...

13 Vous savez, ça se résume, c'est tout dans  
14 la façon de présenter, à bien des égards là, à ce  
15 qui est demandé par le règlement sur la teneur des  
16 plans d'approvisionnement, les informations qui  
17 sont requises dans ce règlement-là. Mais, au lieu  
18 de les avoir sur trois ans, ce qui est prévu pour  
19 Énergir dans le cadre du règlement, il faudrait  
20 peut-être, parce que c'est du GNR et parce que les  
21 contrats, contrairement aux contrats de gaz naturel  
22 là qui sont un an et qui sont très courts, là on a  
23 des contrats de longue durée.

24 Donc, plutôt que d'avoir des données sur  
25 trois ans, il faudrait peut-être les données qu'on

1 peut avoir qui sont sur des termes plus longs, bien  
2 les avoir.

3 (9 h 51)

4 Je comprends qu'un client volontaire là, il peut se  
5 désister, donner un avis de soixante (60) jours  
6 puis disparaître. Mais, les contrats qui sont sur  
7 vingt (20) ans, des tableaux comme ça seraient très  
8 utiles pour que vous puissiez visuellement voir où  
9 on s'en va puis qu'est-ce qu'on a reçu puis qu'est-  
10 ce qu'on a consommé.

11 Me NICOLAS ROY :

12 Dernière question. Je ne suis pas sûr de vous avoir  
13 bien compris au tout début de votre intervention.  
14 Vous avez parlé « ah, ce n'est pas si vert que  
15 ça ». Et j'ai cru sentir qu'il fallait prendre avec  
16 un grain de sel la stratégie énergétique du Québec  
17 dans le contexte d'interprétation du règlement.  
18 Est-ce que j'ai tort?

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Vous n'avez pas tort, mais votre réflexion n'est  
21 pas complète. Puis je m'excuse si je me suis peut-  
22 être...

23 Me NICOLAS ROY :

24 Ce n'est pas la mienne.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Non, non, mais la réflexion que vous vous faites  
3 sur ce que j'ai dit.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Oui.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 J'ai peut-être pas été... C'est en matière de gaz  
8 naturel. Pour le reste de la politique, il y a...  
9 D'ailleurs, il y a... Les trois quarts de la  
10 politique sont sur l'électricité. Il y a un petit  
11 bout qui est sur le recyclage ou la récupération  
12 des matières organiques dans les dépotoirs et tout  
13 ça pour éviter d'avoir ça. La foresterie, la même  
14 chose. Mais pour ce qui est du gaz naturel, la  
15 politique, elle est courte. Ce qui est dit dans la  
16 politique énergétique sur le gaz naturel, c'est pas  
17 beaucoup.

18 Et l'extrait que je vous ai cité sur  
19 élargir la marge de transport pour avoir un dix  
20 pour cent (10 %) pour que plus d'industries au  
21 Québec consomment du gaz naturel prend autant de  
22 place que l'idée de vendre du GNR ou de faire  
23 livrer du GNR ou à peu près dans la politique. Et  
24 c'est pour ça que je vous dis qu'au niveau du gaz  
25 naturel... Parce qu'il ne faut pas oublier non plus

1 que tout cet aspect biométhanisation et  
2 récupération pour faire du biogaz ou faire du  
3 méthane dans la politique, ce n'est pas juste pour  
4 faire du GNR pour Énergir.

5 Le premier but semblait être, puis c'est ce  
6 qu'on lisait dans le décret de deux mille douze,  
7 deux mille quatorze (2012-2014), le premier but  
8 semblait être de limiter ce qu'il y a dans les  
9 dépotoirs. À ce niveau-là, là, Sainte-Sophie, elle  
10 a très bien rempli son rôle par rapport à utiliser  
11 ce qu'il y a dans les dépotoirs pour faire de  
12 l'énergie. Mais cette énergie-là peut aller... du  
13 transport, peut aller chauffer, faire de  
14 l'électricité, peut aller... Il y a toutes sortes  
15 d'avenues. Et le GNR n'est qu'une des avenues du  
16 traitement des matières premières organiques.

17 Mon constat ou mon opinion, c'est que le  
18 gouvernement ne s'est pas avancé plus qu'il  
19 fallait. Puis à part l'obligation de livrer puis de  
20 dire qu'il voulait aider les producteurs, mais il y  
21 a d'autres moyens d'aider les producteurs aussi qui  
22 sont énoncés. C'est pour ça que je vous dis, le  
23 côté vert du gaz naturel, je pense qu'il a laissé  
24 beaucoup de place à Énergir pour faire la promotion  
25 du gaz naturel et pour nous indiquer que c'était

1 vraiment vert.

2 Me NICOLAS ROY :

3 Juste compléter. Mais quand même, la disposition  
4 112.4 et le règlement qui en a suivi font partie,  
5 ce que j'ai appelé le « package », je devrais peut-  
6 être dire le paquet de dispositions législatives  
7 dans la loi de deux mille seize (2016).

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Absolument.

10 Me NICOLAS ROY :

11 Ils sont tous regroupés ensemble. Et quand vous  
12 dites gaz naturel n'est pas trop pris en cause ou  
13 en... Dans le TEQ, en tout cas, on a passé beaucoup  
14 de temps sur les programmes de l'efficacité  
15 énergétique d'Énergir. Et on les a salués  
16 d'ailleurs. Il y a le concept de nouveaux  
17 paradigmes qui s'est développé en partie, entre  
18 autres, pour donner une interprétation plus large  
19 de l'atteinte des cibles en efficacité énergétique.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Hum, hum.

22 Me NICOLAS ROY :

23 Alors, est-ce qu'on ne devrait pas avoir une  
24 interprétation large de l'atteinte, j'appellerais  
25 ça une cible le un pour cent (1 %) ?

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Une cible en efficacité énergétique, c'est une  
3 chose. Et c'est quelque chose, l'efficacité  
4 énergétique dont on parle et qui est présent dans  
5 nos dossiers devant la Régie depuis que la Régie  
6 existe. Et c'est un sujet qu'on suit et qu'on est  
7 adapté, on est habitué de le voir. Et, ça, c'est  
8 une notion de consommer moins.

9 (9 h 56)

10 Mais ce que je vous dis, c'est que, dans sa  
11 politique où le gouvernement nous dit, il faut  
12 consommer moins, il nous dit aussi, je veux qu'il y  
13 ait des industries qui viendraient au Québec, qui  
14 consommeraient du gaz naturel, donnez leur une  
15 marge de transport de dix pour cent (10 %) pour  
16 pouvoir les recevoir puis cette marge-là, là, c'est  
17 du gaz naturel, ce n'est pas du gaz naturel  
18 renouvelable.

19 Alors, moi, ça me reste en arrière de la  
20 tête ça, pour me dire : Est-ce que tu veux t'en  
21 aller pour être vert ou tu ne veux pas? Il aurait  
22 pu dire à ses industries : « Regarde là, on a  
23 Papier Rolland, au Québec, qui a fait telles  
24 choses. On en a pleins de dépotoirs, au Québec, où  
25 ça peut être récupéré. Alors, venez au Québec, on

1 va vous financer pour que vous puissiez consommer  
2 du biogaz à la place, puis suivre l'exemple de  
3 Papier Rolland. » Ce n'est pas ça qu'il a fait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 J'ai cinq petites questions. La première porte sur  
6 la certification.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ce que j'ai compris, si je fais la synthèse de  
11 votre propos, c'est : « C'est une bonne idée, mais  
12 c'est peut-être prématuré à ce temps-ci. » Est-ce  
13 qu'une demande de... Parce que là, Énergir nous  
14 disait : « Bon, on irait, peut-être, plus vers  
15 l'assermentation qu'une certification. » Green-e,  
16 et tout ça, ce n'était peut-être pas assez sûr.  
17 Est-ce que, pour vous, ça devrait être un minimum,  
18 à tout le moins, l'assermentation? Ou ça aussi,  
19 c'est prématuré?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Écoutez, je n'ai pas de mandat de mon client pour  
22 vous répondre directement là, mais je vais vous  
23 répondre en fonction de l'expérience que j'ai eue  
24 en certification, ailleurs. Évidemment, une  
25 assermentation, c'est mieux que rien du tout.

1                   Maintenant, si une entreprise X vend du GNR  
2                   à Énergir, assermente pour dire que c'est du GNR.  
3                   Il va falloir avoir une description des propriétés,  
4                   de ce que c'est, pour être certain que c'est du  
5                   GNR.

6                   Donc, est-ce qu'on va avec les deux lignes  
7                   qu'il y a dans la Loi? Ou est-ce qu'on fait faire  
8                   une description technique? Parce qu'il va devoir  
9                   être assermenté sur une description technique. Et  
10                  cette description-là, il va falloir qu'elle soit  
11                  uniforme et qu'elle soit la même pour tout le monde  
12                  qui signe.

13                  Alors, il faudrait, d'abord, mettre ça en  
14                  place et faire approuver ça par quelqu'un qui a de  
15                  l'expérience, puis à un ingénieur là. Quand on  
16                  assermentait... quand on vérifiait des termes pour  
17                  savoir s'ils étaient bio ou non, on avait une liste  
18                  de plusieurs pages de questions qui étaient posées  
19                  puis c'était les mêmes à tout le monde.

20                  LA PRÉSIDENTE :

21                  Alors, ça serait mieux à l'Étape D, finalement là,  
22                  quand on va être, peut-être, rendu un petit peu  
23                  plus loin dans la réflexion chez Énergir, sur  
24                  qu'est-ce qu'on souhaite obtenir de la part de la  
25                  clientèle? Si je comprends bien là.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 C'est parce que...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, non, mais...

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 C'est une excellente idée, mais en pratique là,

7 c'est...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Non, mais ça va. Je voulais juste avoir votre  
10 opinion là...

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 O.K.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... sur... je n'ai pas... La deuxième question,  
15 c'est sur les caractéristiques. Vous nous avez  
16 dit : « Bon, on peut prendre les caractéristiques  
17 que l'on souhaite. » Vous avez discuté avec maître  
18 Roy sur la notion de temps, puis on voit que les  
19 fournisseurs ne sont pas nécessairement, ne se  
20 contraignent pas aux délais.

21 Je vais vous dire que moi, ma crainte, et  
22 c'est une considération, en tout cas, à donner.  
23 C'est sûr que c'est la notion de temps parce que si  
24 Énergir nous arrive avec une demande en urgence,  
25 qu'on l'autorise, qu'il y ait une demande de

1 révision, pour audi alteram partem de la part des  
2 intervenants, bien, on n'est pas avancé là sur où  
3 on s'en va avec...

4 Alors, ça serait quoi, pour vous là, comme  
5 intervenant, un délai minimal à obtenir entre la  
6 demande en urgence ou la demande prioritaire? Ou,  
7 enfin, je ne sais pas quel terme on va trouver, et  
8 l'audience pour traiter du sujet sur un contrat  
9 comme, par exemple, l'appel d'offres numéro 7?  
10 Parce que là, il est à l'extérieur du soixante  
11 millions (60 Mm3) contractés là, c'était dans la  
12 preuve.

13 Alors, est-ce qu'il y a un délai minimal  
14 qui devrait être respecté pour être sûr que le  
15 droit d'être entendu des intervenants soit lui-même  
16 respecté?

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 À ça, on peut vous trouver des délais. Maintenant,  
19 les considérants sont les suivants : Pièces  
20 confidentielles. Il faut trouver une façon de  
21 fonctionner pour que ces pièces soient accessibles  
22 aux intervenants au dossier.

23 (10 h 01)

24 Maintenant, est-ce que la signature qu'on a  
25 donnée pour ce dossier-ci, de confidentialité,

1 satisfait Énergir pour que, je trouve que... parce  
2 que retourner en arrière, est-ce que c'est toujours  
3 le même banc qui va regarder ces dossiers-là ou  
4 est-ce que ça risque d'être un autre banc? Si on  
5 est toujours devant ce banc, déjà ça facilite  
6 l'approche et la rapidité. Tout le monde se connaît  
7 et connaît un peu ses positions et, dans ce  
8 dossier, on a déjà des engagements de  
9 confidentialité. Donc, si Énergir s'engageait et  
10 disait : O.K. Je veux faire approuver ce contrat-  
11 là, j'ai X jours, combien de jours ça va prendre  
12 pour... on va mettre un chiffre sur le X puis on va  
13 regarder ce qu'il faut avant. Il faut que les  
14 intervenants puissent regarder le contrat, le  
15 commenter. Est-ce qu'on devra faire une demande  
16 d'intervention ou pas? Ou ce sera sur la base de :  
17 intéressé déjà au dossier 4008? Et vous avez une  
18 obligation, si c'est un nouveau dossier qui s'ouvre  
19 ou s'il y a quelque chose, de l'afficher au cas où  
20 quelqu'un d'autre aurait quelque chose à dire. Puis  
21 ça, c'est vos délais, je vous les laisse entre vos  
22 mains. Regardez qu'est-ce que ça implique, ça.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Mais...

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Mais normalement, traditionnellement, dans des  
3 organismes de réglementation, on a vu quarante-cinq  
4 (45), soixante (60) jours pour une approbation. Et  
5 lorsqu'Énergir discute avec ses contreparties, si  
6 dès le départ... parce que c'est pas en une  
7 journée, là, qu'on signe un contrat. Et il a un  
8 contrat très intéressant, qu'il négocie. Bien il  
9 faudrait peut-être qu'il n'attende pas à ce moment-  
10 là de l'avoir signé, mais qu'il avise la Régie  
11 d'avance qu'on puisse se... matérialiser, qu'il  
12 donne ce qu'il y a dans le contrat pour le moment  
13 en disant : ça peut être ajusté à la dernière  
14 minute, puis... Écoutez, ça prend un minimum de  
15 deux semaines, trois semaines, là, pour votre...  
16 Parce qu'il faut que vous la rendiez, la décision,  
17 puis il faut que vous vous entendiez tout le monde,  
18 puis il faut qu'elle soit éclairée. Je ne vous dis  
19 pas que ça ne peut pas se faire sur dossier, là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Non, non, c'est ça, mais je cherche juste... parce  
22 que dans la décision qu'on va devoir rendre sur  
23 l'étape B, si on dit que c'est une caractéristique,  
24 on peut soit donner un nombre de jours, on peut  
25 soit demander, par exemple, à Énergir ou nous-mêmes

1           fixer un type de séance de travail pour qu'on  
2           s'entende. Parce que si on dit : bien  
3           effectivement, c'est un prix moyen, etc., etc.,  
4           mais avec la permission de faire d'autres demandes,  
5           là, une permission explicite, là, pour... comme  
6           demander.

7           Me HÉLÈNE SICARD :

8           Parce que le volume est dépassé.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Parce que le volume est dépassé. On le sait que le  
11          volume... bon, le soixante millions (60 M)  
12          contractés dans la preuve, là, je fais des chiffres  
13          ronds, là, c'est à peu près [REDACTED]  
14          [REDACTED]  
15          [REDACTED], si on se fie à la cible, là, je fais avant  
16          interprétation des questions juridiques. Mais il en  
17          [REDACTED]. Il faut donc qu'il  
18          revienne. Est-ce qu'il est préférable que dans la  
19          décision on donne un certain délai, un genre fixe?  
20          C'est un minimum de quinze (15) jours, c'est un  
21          minimum de trente (30) jours. Ou est-ce que... et à  
22          ce moment-là, bien les contraintes de marché sont  
23          ce qu'elles sont. Ou est-ce qu'il vaudrait mieux  
24          mettre une demande ou prévoir une séance de travail  
25          pour qu'on s'entende sur les modalités de ce dépôt-

1 là? C'est juste ça, c'est plus...

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Personnellement, je pense que les séances de  
4 travail sont très utiles puis permettent de poser  
5 beaucoup de questions, puis d'avoir beaucoup de  
6 réponses, puis... quand c'est bien mené, puis  
7 d'arriver à faire plus.

8 Maintenant, votre question, là, tourne  
9 aussi autour d'une autre problématique. C'est bien  
10 beau faire approuver un contrat comme ça, mais il  
11 va falloir regarder les besoins. Puis si Énergir  
12 contracte au-delà des besoins, on n'a toujours pas  
13 décidé de ce qui va arriver des coûts échoués, puis  
14 comment ça va être traité.

15 Si vous décidiez, en Phase C, que c'est à  
16 la charge de l'actionnaire, parce que ça ne sera  
17 pas socialisé, puis qu'il trouve des clients de GNR  
18 - ce qui, je vous annonce, là, va être sûrement  
19 notre position - il n'y aura pas tant de contrats  
20 que ça à faire approuver.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Je m'excuse.

25 (10 h 06)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, non, c'est correct. L'autre question c'est...  
3 je vais y aller sur la troi... la distinction...  
4 vous parliez des conditions de service et puis  
5 qu'il faudrait peut-être les faire approuver  
6 rapidement.

7 Maintenant, on a fait une distinction,  
8 quand on a eu la discussion avec le panel d'Énergir  
9 à faire la distinction entre la prévision de la  
10 demande et les conditions de service. J'avais cru  
11 comprendre que les conditions de service étaient  
12 plus en aval. Donc, une fois que le client en  
13 achats directs avait dit, bien, moi, je vais vous  
14 injecter X quantités, X volumes de gaz naturel,  
15 parmi ce gaz naturel-là, il y en aura un  
16 pourcentage, cent pour cent ou moins, de GNR. Et,  
17 là, il y aurait les conditions de service qui  
18 diraient, bien, à ce moment-là, ça doit être  
19 précisé dans ce qu'il injecte en achats directs,  
20 qu'il doit y avoir un pourcentage...

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Ça doit être précisé, ça doit être confirmé comme  
23 étant du GNR par une méthodologie quelconque, oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais, ça, c'est en aval. Là, en amont, la

1 prévision, les gens d'Énergir ont donné déjà la  
2 prévision, ce n'est pas nécessairement... Est-ce  
3 qu'on a besoin de conditions de service pour qu'ils  
4 fournissent cette prévision-là de GNR?

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Vous voulez dire de gens qui vont être en achats  
7 directs?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui. De la prévision de volumes qui seront injectés  
10 en achats directs qui seraient du GNR. Parce que,  
11 là, on a eu une réponse.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Qui était six cents millions de mètres cubes...  
14 mille mètres cubes (600 000 m<sup>3</sup>).

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Qui était six cent mille de mètres cubes  
17 (600 000 m<sup>2</sup>) pour l'instant, mais qui pourrait  
18 aller jusqu'à un maximum de deux millions (2 Mm<sup>3</sup>),  
19 de mémoire.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je n'ai pas les notes sténo devant moi. Mais je  
24 vais y aller entre six cent mille (600 000 m<sup>2</sup>) et  
25 deux millions (2 Mm<sup>3</sup>). Est-ce qu'on a besoin de

1 modifier les conditions de service pour faire cette  
2 prévision-là?

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 C'est parce que les gens en achats directs ne font  
5 pas nécessairement l'annonce au distributeur que,  
6 dans leurs achats directs, il y a X pourcentage de  
7 gaz naturel renouvelable. Et ce qu'on cherche à  
8 faire, c'est qu'ils aient une obligation de le  
9 déclarer et qu'ils aient une obligation d'en  
10 confirmer la source ou...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est juste que dans un... Puis corrigez-moi. Je  
13 n'ai pas fait de dossier de Gaz Métro, d'Énergir,  
14 en tarifaire. Mais en ce moment, pour faire la  
15 prévision des achats directs en gaz naturel  
16 conventionnel, il n'y a pas de conditions de  
17 service qui obligent les clients à s'autodénoncer  
18 dans le sens où je vais prendre de l'achat direct  
19 plutôt que du gaz de réseau.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Sauf que, si je ne m'abuse, les gens en achats  
22 directs doivent réserver du transport, ce n'est pas  
23 là automatiquement, là, puis de la distribution.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais la distribution, c'est le tarif de

1 distribution s'applique à tout le monde, c'est ma  
2 compréhension.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Hum, hum.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, le tarif de transport, ils peuvent ou pas le  
7 prendre. C'est juste... Enfin je...

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 O.K. Mais ma perception était que les gens qui sont  
10 en achats directs, Énergir connaît leur volume.

11 Oui, ça peut fluctuer parce qu'il y en a qui  
12 s'ajoutent, il y en a qui s'enlèvent. Puis selon les  
13 prix sur le marché, ils vont avec un ou ils vont  
14 avec l'autre, là, soixante (60) jours c'est... Mais  
15 est-ce qu'il a besoin de conditions de service?

16 Moi, je le voyais la condition de service comme pas  
17 nécessairement pour déterminer le volume total des  
18 achats directs, mais pour déterminer parmi ces  
19 achats directs qui est au GNR.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 En ce moment, il n'y a pas d'obligation de dire, je  
24 suis au GNR.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On s'entend.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Et c'est ça, là, que... C'est ça dont on a besoin.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 D'accord. Ça, ça va. Je voulais juste m'assurer  
7 aussi, vous nous avez dit, bon, bien, livrer... le  
8 tarif de distribution, ce n'est pas le tarif de  
9 fourniture, c'est deux choses différentes, on doit  
10 interpréter un règlement de par sa loi. Et vous  
11 nous avez dit, les efforts d'Énergir, ce sont des  
12 efforts que je qualifierais des efforts de  
13 commercialisation enfin de rendre le GNR attrayant  
14 pour sa clientèle.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Puis on en discutera à l'Étape C.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Hum, hum.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Mais, ça, ça pourrait vouloir dire de  
23 l'interfinancement de la part de ceux qui  
24 consomment du gaz de réseau pour aider ceux qui  
25 consomment du GNR? Est-ce que ça peut aller jusque-

1 là?

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Je vais réserver mes commentaires à l'Étape C,  
4 Madame la Présidente, si vous me permettez.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Pas de problème.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Parce que je ne veux pas... C'est une question à  
9 laquelle il va falloir réfléchir comme il faut.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Et on a vu aucune preuve sur ce sujet-là à l'heure  
14 actuelle. Alors, je vais réserver, avec tout le  
15 respect, là...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, non, non, c'est beau.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 C'est une question pertinente mais qui vient plus  
20 tard.

21 (10 h 11)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Non, c'est à l'Étape C. Mais je voulais juste voir,  
24 parce que ça pourrait découler de l'interprétation  
25 qu'on donne à ce moment-là.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 On verra quelles mesures et de quelle façon Énergir  
3 entend faire cette commercialisation ou cette  
4 publicité.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Pas de problème. Et ma dernière question. Vous nous  
7 avez dit : « Bien, écoutez, pour l'Étape C, peut-  
8 être... » Un avis de votre part, ça serait le fun  
9 d'avoir le tableau sur vingt (20) ans pour les  
10 contrats, et caetera. Et d'avoir, également, ce  
11 tableau-là pour ceux qui vont acheter de façon  
12 volontaire, les acheteurs volontaires.

13 Bien, évidemment, on va se retrouver à une  
14 difficulté pratique où les achats volontaires, sur  
15 vingt (20) ans, ça va...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Non, non, non, non...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... ça va être tellement modélisé puis paramétré  
20 que... Je ne suis pas sûre...

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Non, non, mais...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... que ça va pouvoir dire quelque chose.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 ... les acheteurs volontaires... C'est pour ça que  
3 je vous l'ai dit, tout à l'heure, là. Avec les  
4 acheteurs volontaires, ça va être une autre  
5 problématique parce que soixante (60) jours, ils  
6 peuvent se... pfttt... disparaître. Mais il y a  
7 déjà un début d'étude de sensibilité qui a été  
8 faite par Énergir, qui nous donnait...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 ... la sensibilité au prix, les quantités, les gens  
13 qui le veulent. Mais s'il fait un petit peu de  
14 publicité puis s'il continue ses études de  
15 sensibilité, on peut avoir une meilleure idée  
16 prix...

17 Vous savez, la société, à l'heure  
18 actuelle... On l'a vu avec la jeune Greta et tout  
19 le reste puis on le voit dans les réactions de la  
20 population à notre voisin et Président américain et  
21 son attitude face aux changements climatiques, la  
22 population est sensible.

23 Et, bien qu'anciennement, les gens se  
24 disaient prêts à faire de l'environnement, mais ils  
25 ne voulaient pas payer. Je pense que les... surtout

1 les jeunes, de plus en plus, sont prêts à faire cet  
2 effort et y mettre le prix lorsqu'ils font l'effort  
3 et à prendre la responsabilité.

4 Alors, moi, je vous dirais là, c'est les  
5 enfants qui vont aller voir leurs parents s'ils  
6 apprennent qu'il y a du GNR disponible puis qu'ils  
7 sont au gaz, puis qui vont dire : « Papa, tu vas en  
8 acheter. » Et papa va en acheter. Mais il faut que  
9 la publicité se fasse pour ça. Il faut qu'on sache  
10 que c'est disponible puis les modalités pour  
11 l'obtenir, qu'elles soient conviviales.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 D'accord. Je vous remercie beaucoup, Maître sicard.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Je vous remercie.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est ça.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Je vous souhaite une bonne fin de journée.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Puis je m'excuse, j'ai pris...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, nos questions ont été...

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 ... beaucoup de temps.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Avant qu'on continue avec maître Therrien, on va  
5 prendre une pause. On a des petits problèmes  
6 techniques à rencontrer... à...

7 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

8 Madame la Présidente, Jean-Philippe Therriault pour  
9 la FCEI. Petit revirement de situation. Finalement,  
10 on va être en mesure de faire notre plaidoirie de  
11 façon publique. Donc, pour éviter de déposer des  
12 documents là sous pli confidentiel pour rien. Donc,  
13 on va pouvoir continuer avec l'ordre qui était  
14 prévu, donc l'ACIG par la suite.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Neuman, là-dessus, huis clos ou public?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui... euh... Enfin... Dominique Neuman pour  
23 Stratégie énergétique, AQLPA et GIRAM. Ça serait à  
24 huis clos pour la partie orale. Mon souhait... mais  
25 ça ne sera pas déposé immédiatement en version

1 publique, ça serait que la partie écrite soit  
2 tellement publique que Gazifère... qu'Énergir...  
3 pardon, consente, enfin, après vérification, soit  
4 d'accord pour que l'entièreté soit publique, mais  
5 oralement, je dirais des choses qui ne sont pas  
6 dans l'écrit comme des chiffres.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K., alors vous allez être le prochain. On va  
9 prendre une pause de quinze (15) minutes si... pour  
10 rendre des...

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... et puis on poursuivra avec vous, à ce moment-  
15 là.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui, d'accord. Dans ce cas, je n'aurai pas  
18 immédiatement... En tout cas, on vous en parlait...  
19 je n'aurai pas immédiatement de version écrite,  
20 mais je pourrais peut-être vous demander la  
21 permission de le déposer un peu plus tard,  
22 aujourd'hui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Euh... avant qu'on prenne la pause. Maître  
25 Thibodeau, l'engagement numéro 3, je vais vous

1 donner le numéro de la pièce, c'est le B-0303. Est-  
2 ce qu'il serait possible de l'obtenir en fichier  
3 Excel avec les formules? Parce que là, on a un PDF.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Je crois que oui. Ah... oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE.

10 (10 h 31)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, bonjour, juste avant qu'on commence avec  
13 maître Neuman. Alors juste pour vous donner une  
14 idée de l'horaire, là, qu'on va suivre, là, j'ai...  
15 avec les prévisions de temps que vous nous aviez  
16 fournies originellement, alors il est dix heures  
17 trente (10 h 30), quarante-cinq minutes (45 min)  
18 SÉ-AQLPA, ça nous amène à onze heures et quart (11  
19 h 15). Il y aura une pause parce qu'il faut passer  
20 du huis clos à public, donc une quinzaine de  
21 minutes. Vers onze heures trente (11 h 30), j'ai le  
22 GRAME qui m'avait annoncé quinze minutes (15 min),  
23 ça fait que ça va nous amener à la pause lunch.  
24 Parce que maître Hamelin avait annoncé quarante  
25 minutes (40 min), alors ça nous ferait déborder.

1 C'est peut-être plus facile d'incorporer le GRAME,  
2 on reviendrait avec l'ACIG à quarante minutes (40  
3 min), donc à treize heures quarante (13 h 40) et la  
4 FCEI une heure (1 h), soixante minutes (60 min),  
5 quatorze heures quarante (14 h 40). Maître Bishai.

6 Me MARC BISHAI :

7 En toute transparence, ça risque d'être un peu plus  
8 long finalement que quinze minutes (15 min), donc  
9 que ce soit avant ou après le lunch c'est comme  
10 vous voulez, mais peut-être plus trente minutes (30  
11 min).

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais quand vous dites... Plus trente minute (30  
14 min) que quinze (15 min).

15 Me MARC BISHAI :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ça va, parce que ça nous amenait à midi moins  
19 quart, ça fait que onze heures trente (11 h 30) à  
20 onze heures quarante-cinq (11 h 45), mais là je  
21 comprends, Maître Hamelin, que vous préféreriez  
22 franchement passer avant le lunch ou...?

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Non, non.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Alors Paule Hamelin pour l'ACIG. Que moi aussi, ça  
5 va peut-être être un petit peu plus que ce que  
6 j'avais annoncé, compte tenu notamment des  
7 questions de la régie. Je vais essayer de faire ça  
8 de façon... de façon rapide quand même, là, mais je  
9 vais peut-être déborder un petit peu.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est correct. Alors donc, c'est ça. On va faire  
12 SÉ-AQLPA, GRAME et de retour en après-midi, l'ACIG  
13 et la FCEI, suivi de la réplique. Maître Neuman,  
14 c'est à vous.

15 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Alors c'est SÉ-AQLPA-GIRAM).

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je m'excuse.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui, je le sais, des fois... des fois ça varie.

21 Alors Dominique Neuman pour Stratégies  
22 énergétiques, l'AQLPA et le GIRAM. Bonjour, Madame  
23 la Présidente. Bonjour, Madame, Monsieur les  
24 Régisseurs.

25 Nous vous soumettons une manière de

1 concevoir la présente étape B de manière un peu  
2 différente à celle qui a été plaidée par d'autres  
3 participants, dont... dont le Distributeur Énergir  
4 au présent dossier. Ce que nous vous soumettons  
5 c'est que l'étape B du présent dossier constitue...  
6 portant sur l'approbation des caractéristiques des  
7 contrats d'achat de GNR et en fait... et à la  
8 planification de l'achat du GNR pour deux mille  
9 vingt-deux mille vingt et un (2020-2021) constitue  
10 un sous-ensemble de la juridiction de la Régie,  
11 selon l'article 72 de la Loi, d'approuver un plan  
12 d'approvisionnement décrivant les caractéristiques  
13 des contrats qu'Énergir entend conclure pour  
14 satisfaire les besoins des marchés québécois, mais  
15 approuvant aussi, comme c'est un plan  
16 d'approvisionnement, la stratégie  
17 d'approvisionnement de ce GNR. Pas seulement les  
18 contrats.

19 Ce plan d'approvisionnement d'Énergir par  
20 règlement, lequel a été complété par des décisions  
21 de la Régie, est quadriennal et comporte aussi une  
22 réflexion et une vision sur le plus long terme.  
23 Incidemment, c'est à la suite de représentations de  
24 SÉ-AQLPA que la partie vision à long terme avait  
25 été ajoutée il y a quelques années dans les plans

1 d'approvisionnement d'Énergir, à l'époque Gaz  
2 Métro.

3 Ce plan d'approvisionnement d'Énergir est  
4 soumis de nouveau à l'approbation de la Régie  
5 chaque année et en pratique cela se fait au moment  
6 de sa demande tarifaire annuelle. Or, l'actuel...  
7 l'actuel plan d'approvisionnement d'Énergir, qui  
8 est le plan d'approvisionnement deux mille dix-  
9 neuf-deux mille vingt-trois (2019-2023), approuvé  
10 par la Régie, est présentement incomplet ou  
11 temporaire en ce qui a trait à la partie gaz  
12 naturel renouvelable de ce plan. Une telle  
13 segmentation de l'approbation du plan  
14 d'approvisionnement d'Énergir par la Régie  
15 constitue une anomalie, comme l'a souligné avec  
16 justesse le ROEE dans sa plaidoirie.

17 La partie gaz naturel renouvelable de ce  
18 plan et donc il s'agit de la planification des  
19 achats de gaz naturel renouvelable et de  
20 l'approbation des... et de l'énoncé des  
21 caractéristiques de ces contrats  
22 d'approvisionnement, donc la partie gaz naturel  
23 renouvelable de ce plan, déjà scindée de  
24 l'approbation déjà existante de ce plan  
25 quadriennal, est elle-même resubdivisée en deux

1 sous-parties au présent dossier R-4008-2017. En  
2 effet, d'une part, les caractéristiques des  
3 contrats d'achat de GNR et la planification du  
4 GNR... de l'achat du GNR pour deux mille vingt deux  
5 mille vingt et un (2020-202) par la Régie, fait  
6 l'objet de la présente étape B et donc, une fois  
7 que la Régie aura rendu sa décision en la présente  
8 étape B, cette partie vingt vingt, vingt vingt et  
9 un (2020-2021) sera comme un amendement au plan  
10 d'approvisionnement.

11 (10 h 35)

12 Et d'autre part, la stratégie d'achats et les  
13 caractéristiques des contrats d'achat de GNR pour  
14 les années ultérieures du plan feront partie ainsi  
15 qu'une vision d'avenir, puisqu'on aura au-delà des  
16 quatre (4) ans du plan, fera partie de l'étape B et  
17 donc de la décision qui sera rendue à ce moment-là  
18 par la Régie, et qui constituera un autre  
19 amendement à ce plan quadriennal déjà existant.

20 Il est important de rappeler qu'un plan  
21 d'approvisionnement quadriennal d'Énergir constitue  
22 un exercice de planification, donc, de prévision de  
23 long terme. Il est suivi dans chaque cause  
24 tarifaire annuelle d'Énergir, d'une prévision  
25 annuelle, donc, à court terme, de la demande, et

1 d'une prévision annuelle des coûts  
2 d'approvisionnement dont la Régie tient notamment  
3 compte dans la détermination du revenu requis  
4 annuel d'Énergir, de son allocation et de chacun  
5 des tarifs.

6 Ni la prévision de long terme contenue au  
7 plan d'approvisionnement, ni la prévision annuelle  
8 contenue dans la cause tarifaire annuelle d'Énergir  
9 ne constituent des déterminations finales ordonnées  
10 par la Régie.

11 Ce ne sont pas des ordres ou des  
12 interdictions de la part du Tribunal. Des  
13 variations deviennent en effet inévitablement  
14 constatées au rapport annuel d'Énergir soumis a  
15 posteriori à l'approbation de la Régie qui, à ce  
16 moment-là, jugera du caractère opportun de ces  
17 écarts entre la prévision et le réel et déterminera  
18 s'ils ont été justifiés et méritent d'être, à ce  
19 moment-là, dans le rapport annuel approuvé par la  
20 Régie pour être portés par la suite dans le revenu  
21 requis et les tarifs d'une année ultérieure.

22 Par conséquent, nous soumettons  
23 respectueusement que lorsque la Régie approuve un  
24 plan d'approvisionnement décrivant les  
25 caractéristiques des contrats qu'Énergir entend

1 conclure pour satisfaire les besoins des marchés  
2 québécois, elle se trouve non pas à approuver les  
3 contrats d'approvisionnement eux-mêmes, et non pas  
4 à ordonner ces caractéristiques ou à interdire des  
5 caractéristiques qui en différeraient, mais plutôt  
6 à approuver, quant à son caractère optimal et  
7 souhaitable, la planification, la prévision de ces  
8 caractéristiques et la planification et la  
9 prévision de la stratégie d'approvisionnement elle-  
10 même.

11 Le législateur, à l'article 72 de la Loi, a  
12 effectivement spécifié qu'il s'agit ici d'approuver  
13 le plan décrivant les caractéristiques des contrats  
14 qu'Énergir entend conclure, je souligne ces deux  
15 (2) mots, entend conclure.

16 Et entre parenthèses, j'attire votre  
17 attention sur le fait qu'il est d'autant plus clair  
18 que la demande d'approbation d'un plan  
19 d'approvisionnement ne constitue pas une demande  
20 d'approbation des contrats, sinon le législateur  
21 aurait parlé pour ne rien dire, à l'article 74.2,  
22 alinéa 2 de la Loi, en spécifiant, dans le cas  
23 d'Hydro-Québec Distribution, qu'après avoir  
24 approuvé son plan d'approvisionnement comportant  
25 les caractéristiques des contrats

1 d'approvisionnement, selon ce même article 72, il  
2 reste encore à approuver ensuite les contrats.  
3 Donc, ça implique que le plan d'approvisionnement  
4 ne constitue pas lui-même l'approbation des  
5 contrats.

6 Ayant dit que la Régie n'a pas à approuver  
7 spécifiquement chaque contrat, j'apporte maintenant  
8 une nuance, et vous verrez comment je situe les cas  
9 éventuels d'approbation d'un contrat spécifique.  
10 Parce que la Régie peut approuver avec ou sans  
11 modification ou refuser ce plan d'approvisionnement  
12 décrivant les caractéristiques des contrats  
13 qu'Énergir entend conclure. Elle peut même, après  
14 approbation, modifier ce plan.

15 De plus, elle peut scinder son approbation,  
16 comme elle l'a déjà fait. Elle l'a déjà fait  
17 lorsqu'elle a approuvé le plan d'approvisionnement  
18 deux mille dix-neuf, deux mille vingt-trois  
19 (2019-2023), elle a temporairement approuvé un plan  
20 mais qui ne comporte pas l'entièreté de la  
21 réflexion sur la stratégie d'achats de GNR et les  
22 caractéristiques des contrats d'approvisionnement  
23 GNR, ce qui a été scindé, pourrait être porté dans  
24 le présent dossier, lequel est lui-même scindé,  
25 comme j'ai indiqué, en deux (2) parties, selon la

1 période de temps.

2 (10 h 40)

3 Donc, la Régie peut reporter, à une étape  
4 ultérieure, l'approbation de tout aspect du plan  
5 d'approvisionnement sur lequel elle le souhaite pas  
6 ou ne peut pas immédiatement statuer. Donc, c'est  
7 ce qu'Énergir propose, à tort selon nous, à la  
8 Régie d'effectuer à la présente étape B.

9 En effet, bien que toute sa planification  
10 des approvisionnements en GNR pour deux mille  
11 vingt, deux mille vingt et un (2020-2021) soit déjà  
12 prête et soit déjà mise en preuve à sa pièce B-  
13 0295, Gaz Métro-3, Document 3, page 3, avec les  
14 volumes prévus.

15 Je ne vais pas mentionner les chiffres,  
16 comme ça peut-être que ça évitera de caviarder ce  
17 que je suis en train de dire. Donc, avec des  
18 volumes prévus, des prix prévus moyens par sous-  
19 groupe et un prix moyen total. Et ces chiffres-là,  
20 selon nous, devraient être des informations  
21 publiques vu leur caractère amalgamé.

22 Et que, de toute façon, on en aura... on  
23 aura besoin, au moins de certains d'entre eux, pour  
24 fixer le tarif GNR.

25 Donc, il nous semble que au moins le total,

1 la moyenne du total devrait être publique. Peut-  
2 être la moyenne par sous-groupe aussi, un ou  
3 plusieurs des sous-groupes de cette page 3.

4 Donc, bien que cette planification soit  
5 déjà mise en preuve à cette pièce, donc qui  
6 comprend tous ses volumes prévus, ses prix prévus  
7 moyens par sous-groupe et au total, ainsi qu'un  
8 énoncé dans d'autres parties de la preuve  
9 d'Énergir, des prix spécifiques de contrats déjà  
10 connus et une stratégie d'approvisionnement pour  
11 les autres contrats à venir.

12 Et on a même, en page 4, un avant-goût du  
13 futur, c'est-à-dire du plus long terme. Même si  
14 aujourd'hui, à l'étape B, nous ne parlons que de  
15 deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-  
16 2021), on a déjà un avant-goût du plus long terme  
17 qui pourra servir à l'étape D. C'est à la page 4 de  
18 cette pièce.

19 Puis on a même, plus loin dans cette pièce,  
20 un énoncé des prix maximums. Donc, on a le prix  
21 moyen et le prix maximum qu'Énergir entend, enfin,  
22 de la fourchette qu'Énergir anticipe quant à  
23 l'ensemble de ces contrats par sous-groupe. Donc,  
24 on a tout.

25 Et malgré ça, Énergir propose à la Régie de

1 ne pas exercer complètement sa juridiction  
2 d'approuver la partie deux mille vingt, vingt et un  
3 (2020-2021) de la sous-partie GNR du plan  
4 d'approvisionnement, mais de scinder encore cette  
5 approbation en approuvant aujourd'hui, donc une  
6 première partie, une première qu'on pourrait  
7 appeler sous-sous-partie qui correspondrait à la  
8 stratégie d'achat et aux caractéristiques des  
9 contrats maintenant, adverbe, maintenant le prix...  
10 non, pas « adverbe », qui maintiendrait le prix  
11 moyen cumulatif de quinze dollars le gigajoule  
12 (15 \$/GJ) de la sous-partie vingt vingt, vingt  
13 vingt et un (2020-2021) de la partie manquant GNR  
14 de son plan d'approvisionnement.

15           Donc, cette première sous-sous-partie  
16 serait approuvée dès maintenant. Ils viendront  
17 donc, dès maintenant, dès à présent, amender le  
18 plan d'approvisionnement, et les autres sous-sous-  
19 parties correspondants aux caractéristiques des  
20 autres contrats déjà planifiés, on peut déjà  
21 raisonnablement planifier, à cette page 3, qui  
22 excéderaient le maintien de ce prix moyen cumulatif  
23 de quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ) de la  
24 sous-partie vingt vingt et un (2021) de la partie  
25 manquante GNR du plan d'approvisionnement serait

1 approuvée plus tard et peut-être un par un.

2 Et je fais une parenthèse ici. Puisque  
3 beaucoup de personnes, tout au long de l'audience,  
4 ont affirmé quelque chose qui nous apparaît faux.  
5 Ils ont dit qu'Énergir propose un prix moyen de  
6 quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ). Énergir n'a  
7 jamais proposé ça.

8 Le quinze dollars (15 \$), tel que c'est  
9 présenté dans la preuve d'Énergir, a uniquement une  
10 fonction procédurale. C'est qu'Énergir ne prévoit  
11 pas que ça coûtera quinze dollars (15 \$) en moyenne  
12 d'approvisionnements en GNR. Elle prévoit un autre  
13 prix qui est un prix confidentiel à la page 3 de la  
14 pièce que j'ai citée tout à l'heure. C'est ça le  
15 prix qu'elle prévoit.

16 (10 h 45)

17 C'est que à des fins procédurales, elle  
18 vous propose de scinder l'exercice de votre  
19 juridiction en approuvant ce qui est en bas de...  
20 ce qui en moyenne est en bas de quinze dollars  
21 (15 \$) maintenant et ce qui est au-delà de ce qui  
22 est déjà planifié et prévu, et l'année est déjà  
23 amorcée, l'approuver plus tard par morceau.

24 Nous vous soumettons respectueusement qu'il  
25 est déraisonnable d'ainsi subdiviser ou de

1 resubdiviser à l'infini l'exercice par la Régie de  
2 sa juridiction d'approuver la sous-partie manquante  
3 de deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-  
4 2021) de sa partie manquante planification de  
5 l'approvisionnement en GNR et caractéristiques, le  
6 contrat d'approvisionnement, du Plan  
7 d'approvisionnement 2019-2023 déjà existant,  
8 quadriannuel d'Énergir, et déjà pour son essentiel  
9 approuvé par la Régie.

10 Nous croyons respectueusement que le moment  
11 est venu pour la Régie d'approuver dans sa totalité  
12 cette partie, et en fait cette sous-partie vingt  
13 vingt, vingt et un (2020-2021) de la partie GNR du  
14 Plan d'approvisionnement. En se basant, et donc en  
15 approuvant ou en n'approuvant pas ou en modifiant  
16 la pièce B-0295, Gaz Métro-3, Document 3, page 3 et  
17 en tenant compte des informations disponibles aussi  
18 dans cette pièce quant au prix maximum prévu,  
19 prévu, on s'entend, ce n'est pas une obligation,  
20 prévu pour les contrats vingt vingt, vingt et un  
21 (2020-2021), et des prix prévus de chacun des  
22 contrats... bien, il y en a qui sont déjà signés,  
23 donc il y a les contrats déjà signés et il y a les  
24 contrats à venir et leurs prix prévus dans  
25 différents cas. Vous avez déjà tout ce qu'il faut

1 pour exercer votre juridiction et tous les  
2 intervenants ont eu l'occasion de commenter cette  
3 preuve.

4 Quant à nous, SÉ-AQLPA-GIRAM vous propose  
5 d'approuver donc, comme faisant partie de  
6 l'amendement que vous ajouterez au Plan  
7 d'approvisionnement, ce que je viens de mentionner,  
8 à savoir cette page 3 de la pièce B-0295 (Gaz  
9 Métro-3, Document 3), en tenant compte des prix  
10 déjà connus de différents contrats et en tenant  
11 compte de la prévision du prix maximum, et en  
12 essayant de rendre le plus possible... la plus  
13 grande partie possible de ces informations  
14 publique.

15 Toujours dans le cadre de ce qu'est un plan  
16 d'approvisionnement, donc une planification, une  
17 prévision, cette pièce B-0295 (Gaz Métro-3,  
18 Document 3) page 3 comporte une prévision... une  
19 planification, pardon, nulle des volumes de GNR qui  
20 seraient achetés directement par des clients  
21 d'Énergir, donc les achats directs en deux mille  
22 vingt, deux mille vingt et un (2020-2021) vu la  
23 faiblesse des signaux de la part de ses clients  
24 quant à de tels achats directs.

25 Vous avez une preuve complète sur le sujet.

1 Si vous croyez que cette planification ne devrait  
2 pas être nulle et qu'il devrait y avoir un autre  
3 chiffre à la place de zéro, vous avez la  
4 possibilité d'indiquer autre chose, mais il nous  
5 semble qu'il n'y a pas de preuve pour mettre autre  
6 chose... quant à nous qu'il n'y a aucune preuve  
7 pour mettre autre chose que zéro quant à la  
8 planification. Puis là encore, on parle juste de  
9 deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-  
10 2021) des achats directs de GNR durant cette  
11 période.

12 Et vous avez une preuve... Il y a un des  
13 témoins, malheureusement je ne l'ai pas indiqué, il  
14 y a un des témoins qui a mentionné... je pense que  
15 c'est le témoin de l'ACIG, qui a mentionné qu'il  
16 faut que le marché soit déjà un peu plus émergé  
17 pour que des clients en achats directs puissent se  
18 manifester puisque ce qui est acheté en achats  
19 directs par définition, c'est surtout des surplus.  
20 Donc, il faut déjà qu'il y ait un principal pour  
21 qu'il y ait des surplus à partir de ce principal  
22 pour que des clients en achats directs puissent  
23 l'acheter.

24 Donc, il nous semble là encore raisonnable  
25 de prévoir pour deux mille vingt, deux mille vingt

1 et un (2020-2021), de prévoir zéro comme volume  
2 d'achats directs. Et là encore, tout ce que je vous  
3 ai dit, c'est-à-dire tout ce qui est à la pièce  
4 B-0295, Gaz Métro-3, document 3, page 3. Vous  
5 l'approuvez qu'à des fins de planification.

6 (10 h 50)

7 Présumément, comme on est proche, ça sera  
8 probablement les mêmes chiffres dans la cause  
9 tarifaire annuelle qui suivra dans quelques mois.  
10 Mais si le réel est différent de la prévision, de  
11 la planification, et bien, ça sera écrit dans le  
12 rapport annuel qui sera soumis à l'approbation de  
13 la Régie.

14 Et si les différences sont grandes, bien,  
15 Énergir devra expliquer pourquoi de si grandes  
16 différences sont survenues et la Régie aura la  
17 juridiction d'approuver ou de refuser les écarts  
18 aux fins de porter aux revenus requis d'une année  
19 ultérieure.

20 Lorsque l'article... je passe à un autre  
21 sujet. Lorsque l'article 72 parle des besoins  
22 québécois, je vous soumetts que les besoins  
23 québécois dont il est question dans cet article 72,  
24 sont des besoins en gaz naturel, point. Sauf le cas  
25 exceptionnel de Sainte-Sophie et Saint-Jérôme, dont

1 j'ai parlé tout à l'heure, tout le gaz naturel qui  
2 se trouve à circuler dans le réseau de distribution  
3 d'Énergir, est interchangeable. S'il ne l'était  
4 pas, il ne ferait pas partie de la définition du  
5 gaz naturel qui est distribué par Énergir.

6 Donc, c'est des molécules de CH<sub>4</sub>, avec un  
7 certain... avec un très faible niveau d'impuretés  
8 qui sont ce qui est distribué. Et les besoins  
9 québécois sont des besoins d'approvisionnement en  
10 gaz naturel.

11 Il n'y a pas, d'une part, des besoins  
12 québécois pour acheter du gaz naturel et d'autre  
13 part, d'autres besoins québécois pour acheter du  
14 gaz naturel renouvelable. Les molécules que  
15 reçoivent les clients, dans tous les cas, sont du  
16 gaz naturel.

17 Ce qu'il y a, c'est qu'il y a un certain  
18 nombre de clients qui, volontairement, sont prêts à  
19 payer pour avoir les attributs. Donc, pour pouvoir  
20 déclarer avoir acheté la partie GNR qui se trouve  
21 dans le mix de gaz naturel d'Énergir.

22 Donc, il y a des clients qui sont prêts à  
23 payer ce prix-là pour des motifs réputationnels et  
24 pour des motifs de dispense de SPEDE. Mais le sens  
25 des mots « besoins québécois », à l'article 72,

1 couvre tout le gaz naturel.

2 Vous remarquerez, d'ailleurs, que l'article  
3 72 parle du Plan d'approvisionnement gazier et  
4 c'est à l'intérieur de ce Plan d'approvisionnement  
5 gazier que ce trouve les volumes de GNR qui  
6 résultent du règlement.

7 Certains peuvent prétendre que... Et je  
8 reviens encore sur cette notion, du fait que la gaz  
9 naturel est interchangeable, qu'on devrait limiter  
10 les achats de GNR aux seuls volumes qui font  
11 l'objet d'une demande de la part de clients  
12 volontaires.

13 D'une part, c'est tout à fait impossible à  
14 faire puisque si on prend pour acquis que les  
15 contrats seront, en grande partie, de longue durée,  
16 il n'y a aucun client volontaire qui se manifeste  
17 pour une durée de vingt (20) ans.

18 Il n'y a aucun client qui contracte pour  
19 vingt (20) ans. Et même les clients volontaires, on  
20 sait, ceux qui sont sur la liste d'attente, n'ont  
21 pris aucun engagement monétaire. Et lorsque leur  
22 tour arrivera, ils peuvent, sur simple avis, se  
23 désister.

24 (10 h 55)

25 Et ceux qui ne sont pas sur la liste d'attente,

1           mais qui sont déjà des clients volontaires,  
2           peuvent, sur simple avis, qui est la durée d'une  
3           facturation, se retirer de l'achat volontaire et  
4           donc continuer de... continuer d'être alimenté en  
5           gaz naturel, mais ne plus... ne plus le faire sous  
6           le tarif GNR.

7                       Certains... ceux qui prétendent que l'on  
8           devrait limiter les achats de GNR aux volumes  
9           demandés par les acheteurs volontaires indiquent  
10          qu'on ne devrait pas imposer aux autres... aux  
11          autres clients d'acheter ce qu'ils ne veulent pas,  
12          c'est-à-dire du GNR. Que s'ils veulent vraiment du  
13          gaz naturel pas renouvelable, on devrait les  
14          laisser acheter juste du gaz naturel pas  
15          renouvelable.

16                      Mais ce choix... ce choix n'existe pas. Ce  
17          que le client matériellement reçoit, c'est du gaz  
18          naturel interchangeable de toute façon. Et ce gaz  
19          est déjà... est déjà en partie impur puisqu'il  
20          comporte du mercaptan pour... qui est un  
21          odorifiant, qui correspond à ce qu'on appelle  
22          « l'odeur de gaz ». Un client ne pourrait pas dire:  
23          ah, moi, je veux juste du gaz naturel, je ne veux  
24          pas le mercaptan, là, je ne paye pas pour ça, j'ai  
25          choisi d'acheter juste du gaz naturel, pas de

1 mercaptan, j'en veux pas. Non, ça fait partie du  
2 mix que reçoit le client. Et tous les clients, même  
3 ceux qui voudraient... qui diraient : je ne veux  
4 pas de mercaptan, en reçoivent et payent pour ce  
5 que ça coûte dans le revenu requis.

6 La question... je passe à un autre sujet,  
7 sur la question de l'intervention sur les marchés.  
8 Lors de l'audience on s'est demandé : est-ce que la  
9 Régie devrait intervenir sur les marchés par la  
10 présente... la présente décision à la présente  
11 étape B du dossier? Ce que je vous soumetts c'est  
12 que, avec respect, la question n'est pas tout à  
13 fait bien posée. La Régie est saisie d'un plan  
14 d'approvisionnement et donc d'une sous-partie de ce  
15 plan d'approvisionnement, qui constitue la  
16 planif... qui comporte la planification des achats  
17 et la planification des contrats qu'Énergir entend  
18 conclure pour... pour se procurer... pour se  
19 procurer du GNR.

20 La Régie va approuver ou ne pas approuver  
21 cette planification, mais ce faisant elle ne se  
22 trouve pas à intervenir sur le marché, pas plus que  
23 pour n'importe quelle autre partie des coûts... des  
24 coûts et des investissements qui sont planifiés  
25 dans le plan d'approvisionnement, soit prévus dans

1 la cause tarifaire annuelle. Tous les coûts, pour  
2 tous les coûts Énergir indique ce qu'elle prévoit,  
3 ce qu'elle planifie. La Régie peut dire : non,  
4 c'est trop cher. Faites ça à moins cher. Ou  
5 approuver le coût tel que proposé. Mais ce faisant,  
6 la Régie n'est pas en train d'intervenir sur le  
7 marché, elle intervient sur la prévision des... des  
8 coûts, des achats d'Énergir.

9           Donc, j'en viens maintenant à la question  
10 de savoir comment... comme je vous l'ai indiqué  
11 plus tôt, nous recommandons à la Régie d'approuver  
12 sa planification des achats de GNR et sa  
13 planifica... sa planification prévision des coûts  
14 que ça représenterait, tel qu'indiqué à la page 3  
15 de la pièce indiquée. La Régie doit déterminer si  
16 elle approuve ou non cette planification, si elle  
17 est raisonnable. D'abord, quant au prix des  
18 différents volumes, quant à la durée des contrats  
19 prévus, quant à l'origine et quant au volume total.  
20 Il y a d'autres... d'autres caractéristiques que je  
21 vais mentionner dans un instant.

22 (11 h 00)

23 En ce qui concerne... en ce qui concerne, je vais  
24 commencer par l'origine. Je vous soumets  
25 respectueusement que la Régie peut requérir que le

1 plan... dans le plan d'approvisionnement qu'il soit  
2 écrit qu'Énergir doit accorder une préférence ou  
3 tenter d'accorder une préférence aux  
4 approvisionnements Québécois. Je ne vous recommande  
5 pas de chiffrer cette préférence, je ne vous  
6 recommande pas d'énoncer un critère de sélection  
7 qui donnerait des points à l'origine, je vous  
8 recommande simplement que cette préférence soit  
9 énoncée.

10 La raison pour laquelle on ne peut pas être  
11 plus précis en termes de chiffres et en termes de  
12 critères, c'est que le marché est émergent. On ne  
13 peut pas arbitrairement fixer, par exemple, un  
14 volume, alors que pour ça, il faudrait s'assurer  
15 que les producteurs soient au rendez-vous, donc.

16 Les producteurs, graduellement, sont en  
17 train d'émerger, ils sont en train de créer le  
18 marché et il est souhaitable et on pense qu'Énergir  
19 peut-être le ferait, de toute façon, mais ça serait  
20 souhaitable que ça soit clairement indiqué qu'une  
21 préférence doit être accordée et le motif pour  
22 lequel cette préférence doit être accordé, ce  
23 motif, c'est le décret de deux mille quatorze  
24 (2014) et les différents énoncés de politique  
25 gouvernementale qui ont été mentionnés à

1 différentes reprises. Puisque le gouvernement  
2 clairement souhaite développer une production au  
3 Québec.

4 Et donc, en raison de cette orientation  
5 gouvernementale préexistante dont la Régie doit  
6 tenir compte selon l'article 5, elle doit tenir  
7 compte plus globalement de l'intérêt public et du  
8 développement durable, toujours selon l'article 5.  
9 Elle doit tenir compte du décret de deux mille  
10 quatorze (2014), selon l'article 72, donc, ses  
11 choix politiques sont déjà faits et la Régie peut  
12 demander à ce qu'ils soient exprimés dans le plan  
13 d'approvisionnement, comme étant une préférence.

14 Donc, cette préférence québécoise influence  
15 la durée. S'il y a une cible et je vais venir à la  
16 cible tout à l'heure, là, s'il y a une cible à  
17 atteindre, Énergir doit essayer d'équilibrer le  
18 fait que pour que les contrats, pour que des  
19 producteurs québécois émergent, on s'entend, je  
20 pense que, qui ressort globalement de la preuve et  
21 de l'audience, que ce sera des nouveaux, de  
22 nouvelles usines de biométhanisation et donc pour  
23 assurer leur rentabilité, pour qu'elles émergent,  
24 ça leur prend, les producteurs ont besoin de  
25 contrats à long terme, de contrats de vingt (20)

1 ans, comme ça a été mentionné par Énergir.

2           Donc, si les producteurs québécois sont  
3 insuffisants à atteindre la cible, alors là,  
4 Énergir doit effectuer le meilleur choix possible  
5 entre contracter d'autres contrats à long terme  
6 hors Québec à des prix comparativement plus bas que  
7 s'ils étaient à court terme ou des contrats à court  
8 terme, mais à prix plus élevé.

9           C'est un équilibre à atteindre. On conçoit  
10 que dans sa planification, qui se trouve à la pièce  
11 Gaz Métro 3, document 3, page 3, Énergir reflète ce  
12 choix et indique, passe d'abord en revue la liste  
13 des contrats qu'elle croit raisonnablement pouvoir  
14 conclure à la fois au Québec, mais regrettablement,  
15 il y en a aussi hors Québec et pour le surplus,  
16 d'aller dans le court terme.

17           Nous ne pensons pas que la Régie peut ex  
18 cathedra imposer une répartition entre le court  
19 terme et le long terme, en ce sens que ce n'est pas  
20 souhaitable, le marché n'est pas, il n'y a pas  
21 suffisamment d'options disponibles sur le marché  
22 de, il n'y a pas de choix suffisamment larges de  
23 producteurs pour qu'on puisse se permettre le luxe  
24 d'avoir des quotas pré-établis.

25           Nous croyons qu'Énergir, comme elle fait

1 tous ses autres achats, fera des... qu'il faut lui  
2 faire confiance, elle indique sa planification et,  
3 à la fin de l'année dans le rapport annuel, elle  
4 indiquera quel aura été son résultats. Donc, il  
5 faut lui laisser la flexibilité nécessaire pour  
6 qu'elle puisse procéder aux meilleurs achats  
7 possibles permettant de réaliser sa stratégie. La  
8 stratégie qui, elle, aura été approuvée par la  
9 Régie.

10 (11 h 05)

11 Donc, de ça découle mes réflexions sur le prix. Le  
12 prix est déjà énoncé à la page 3 de cette même  
13 pièce, le prix moyen. Et donc, en combinaison avec  
14 le souhait que la Régie exprimera par amendement au  
15 plan d'approvisionnement, de préférer les  
16 approvisionnements québécois, mais en balançant, en  
17 trouvant un bon équilibre entre la durée des  
18 contrats qui devront être nécessairement conclus à  
19 l'étranger. Il en découlera un prix et le prix  
20 moyen indiqué nous apparaît raisonnable.

21 Bon. J'en arrive à la petite question que  
22 j'avais laissé pour la fin, le volume. Enfin, c'est  
23 pas tout à fait la fin, mais c'est... on est déjà à  
24 la deuxième moitié de l'argumentation.

25 Quel est le sens du mot « livrer »? Je vais

1 vous soumettre deux réflexions, en fait, deux  
2 arguments. D'une part, qu'il faut rechercher non  
3 pas l'interprétation littérale, mais  
4 l'interprétation téléologique, donc ce qui est...  
5 ce qui est le plus cohérent avec l'intention non  
6 seulement du législateur, mais du gouvernement des  
7 politiques énergétiques gouvernementales,  
8 lesquelles sont codifiées à l'article 5 adopté par  
9 le législateur et le décret gouvernemental  
10 également.

11 Mais, je vais ajouter quelque chose. Nous  
12 avons une preuve au dossier que le réglementateur  
13 et son entourage commettent des erreurs de  
14 terminologie dans cette affaire.

15 En effet, dans l'évaluation d'impacts du  
16 règlement, les mots « base tarifaire » ont été  
17 employés. Ces mots n'ont absolument aucun sens du  
18 point de vue réglementaire.

19 Donc, le fait que ces mots n'aient aucun  
20 sens constitue une preuve que le réglementateur est  
21 de nature à commettre des erreurs de terminologie.  
22 Dans l'évaluation d'impacts, évidemment, ce que  
23 l'auteur de ce document a voulu dire sans doute,  
24 c'est non pas « base tarifaire », mais « tarif »  
25 parce que le coût du GNR peut être récupéré soit

1 par des... soit par des acheteurs volontaires, soit  
2 à même les tarifs, des tarifs de la masse.

3           Donc, sachant que, de façon générale, même  
4 s'il n'y avait pas cette erreur dans l'évaluation  
5 d'impacts, il faut recourir à une interprétation  
6 téléologique, il faut rechercher l'intention du  
7 réglementateur. Et partant de la connaissance  
8 additionnelle qu'on a du fait qu'il lui est arrivé,  
9 de façon contemporaine à son règlement, de  
10 commettre des erreurs de terminologie, nous vous  
11 soumettons que le mot « livrer » doit être  
12 interprété de manière à constituer une obligation  
13 de fournir.

14           Deux arguments additionnels s'ajoutent à  
15 ça. D'une part, ça n'aurait pas beaucoup de sens si  
16 le mot « livrer » devait être interprété  
17 littéralement, à savoir que Énergir a juste  
18 l'obligation de livrer ce qui lui est distinctement  
19 demandé par des acheteurs volontaires ou des  
20 clients en achat direct, de livrer et que eux  
21 s'occupent d'identifier cette fourniture, ça  
22 voudrait dire qu'Énergir n'aura pas... qu'on aurait  
23 fait un règlement juste pour dire qu'Énergir n'a  
24 pas l'obligation de desservir, si jamais il y avait  
25 des acheteurs directs et des clients volontaires

1 pour plus du un pour cent (1 %), qu'on aurait fait  
2 un règlement juste pour dire ça?

3 (11 h 10)

4 Que s'il y a des acheteurs directs de plus  
5 de un pour cent (1 %), qu'Énergir n'a pas  
6 l'obligation de leur livrer ce gaz naturel  
7 renouvelable qu'ils achèteraient? Alors que, hors  
8 de ce règlement, avant ce règlement, si un acheteur  
9 direct se procure du gaz naturel à différents  
10 points, que ce soit en franchise ou hors franchise,  
11 il a un tarif, il a droit de se le faire livrer et  
12 il paie le tarif de transport et d'équilibrage.

13 Alors, on aurait donc fait un règlement  
14 pour dire que, pour le GNR, qu'il soit hors Québec  
15 ou même à l'intérieur de la franchise, Énergir  
16 aurait pour une première année juste l'obligation  
17 de livrer jusqu'à un plafond de un pour cent (1 %),  
18 puis juste deux pour cent (2 %) deux ans plus, puis  
19 juste cinq pour cent (5 %) en deux mille vingt-  
20 cinq, deux mille vingt-six (2025-2026). Il ne me  
21 semble pas qu'il serait logique de croire que le  
22 gouvernement aurait édicté un règlement pour dire  
23 cela.

24 L'autre argument, c'est que la manière de  
25 calculer ce un pour cent (1 %), ce deux pour cent

1 (2 %), ce cinq pour cent (5 %), c'est que ce sont  
2 des multiples de la totalité des volumes distribués  
3 aux clients québécois, donc qu'Énergir doit  
4 fournir, doit fournir s'ils ne se fournissent pas  
5 eux-mêmes par achats directs. Donc, c'est la  
6 totalité des achats et des ventes québécoises qui  
7 servent de base au calcul de ces cibles de un pour  
8 cent (1 %), deux pour cent (2 %), cinq pour cent  
9 (5 %). Ça ne serait pas logique d'avoir édicté un  
10 règlement qui aurait établi ce mode de calcul si la  
11 seule obligation était de livrer sans fournir.

12 Finalement, après tous ces arguments, bien,  
13 comme je l'ai mentionné, il y a... et comme je l'ai  
14 mentionné quant à l'aspect téléologique, il y a les  
15 politiques gouvernementales, le décret qui annonce  
16 que, clairement, le gouvernement souhaite que ce  
17 gaz naturel renouvelable existe. Donc, si les  
18 clients eux-mêmes ne s'occupent pas de se le  
19 procurer et qu'Énergir a le monopole de  
20 distribution, bien, c'est à elle de l'acquérir.

21 Mais même si tous les arguments que je vous  
22 ai donnés quant à l'interprétation du décret, même  
23 si tous ces arguments étaient faux, quand même,  
24 Énergir est tout à fait légitimé de faire le choix  
25 d'acquérir, même si c'était un acte purement

1 volontaire, d'acquérir du gaz naturel renouvelable,  
2 de le mettre dans son plan d'approvisionnement,  
3 qu'il vous soumet pour approbation. Il n'y avait  
4 pas de décret à l'époque de Saint-Hyacinthe.  
5 Énergir a fait des achats... a fait un achat de gaz  
6 naturel renouvelable.

7 Et lorsque le présent dossier a été ouvert,  
8 il n'y avait toujours pas de règlement. Puis  
9 Énergir proposait déjà une stratégie pour acheter  
10 du gaz naturel renouvelable. On ne savait pas au  
11 début quand le dossier est ouvert qu'il y aurait un  
12 règlement ni quand il arriverait.

13 Donc, vous êtes saisi d'une demande de la  
14 part d'Énergir par laquelle elle se propose  
15 d'acquérir un volume de un pour cent (1 %) de ses  
16 ventes moyennes des trois dernières années. Ce qui  
17 correspond... Bien, je ne vais pas donner de  
18 chiffre, parce que c'est un chiffre que tout le  
19 monde connaît qui est à gauche à la page 3 de Gaz  
20 Métro-3, Document 3. Je pense que le chiffre est  
21 public. D'autant plus que notre témoin, monsieur  
22 Fontaine, dans une pièce antérieure avait tout  
23 reconstitué. Donc, il y avait déjà le chiffre, les  
24 chiffres qu'il avait lui-même estimés quant au  
25 volume auquel ça correspondait.

1 (11 h 15)

2           Donc, pour l'ensemble de ces motifs, mais  
3 je vais arriver, maintenant, à certaines clauses  
4 particulières ainsi qu'à la question de Sainte-  
5 Sophie, donc, je vous sou mets que vous devriez  
6 approuver, comme je l'ai indiqué, cette partie GNR  
7 deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-  
8 2021), qui se trouve exprimée dans les pièces Gaz  
9 Métro-3, document 3, page 3, et certaines  
10 informations connexes.

11           Monsieur Bélisle, notamment, dans sa preuve  
12 orale - là, je passe à un autre sujet - vous invite  
13 à requérir qu'Énergir inclut dans les  
14 caractéristiques de ses contrats, une clause selon  
15 laquelle elle acquiert les attributs  
16 environnementaux du gaz naturel renouvelable.

17           Et les attributs environnementaux dont je  
18 parle, ce sont les crédits de SPEDE c'est de ça que  
19 je parle ici, à l'opposé... Et du fait que... Le  
20 client volontaire, on le sait... je fais une  
21 parenthèse là, quand il reçoit du SPEDE, il est  
22 dispensé. Quand il reçoit du GNR, pardon,  
23 volontairement, il est dispensé d'acheter du SPEDE.  
24 Ça, c'est un type d'attribut environnemental, mais  
25 d'autres types, ce sont les crédits de SPEDE qui

1 proviennent du fait que la gaz naturel provient,  
2 éventuellement, d'un site d'enfouissement. Donc, il  
3 serait acheté par Énergir au même moment où elle  
4 achète du GNR.

5 Également, il serait souhaitable, pour la  
6 comparaison des prix, d'inclure toujours, soit...  
7 Enfin, ce que ça coûte ou ce que cela évite comme  
8 coûts en transport, équilibrage. Que cette mention  
9 soit faite de manière à ce qu'on puisse,  
10 adéquatement, comprendre l'information qui serait  
11 soumise au plan quant au gaz naturel renouvelable.

12 Également, le plan devrait clairement  
13 distinguer, donc, dans les tableaux finaux, dans  
14 les tableaux du plan, le gaz naturel renouvelable  
15 québécois du gaz naturel renouvelable hors Québec.

16 Il y a déjà, dans le Plan  
17 d'approvisionnement d'Énergir, une clause qui  
18 traite des achats au Québec. Théoriquement... bien,  
19 en pratique, ça inclut Sainte-Sophie. Ça aurait pu  
20 inclure dans, c'est sûr, cette même ligne, du gaz  
21 de schiste québécois, s'il y en avait eu, mais il  
22 n'y en a pas.

23 Mais il serait souhaitable que, clairement,  
24 et surtout si Sainte-Sophie a, peut-être, besoin  
25 d'un traitement différent, qu'il y ait une ligne

1 spécifique au gaz naturel renouvelable québécois,  
2 mais aussi au gaz naturel renouvelable non  
3 québécois pour qu'on puisse connaître cette  
4 information et en faire le suivi d'année en année.

5 Également, les contrats, si ce n'est pas  
6 déjà le cas, devraient comporter une clause  
7 permettant la vérification de la réalité de  
8 l'origine GNR du gaz qui est livré. Donc, une  
9 clause de vérification.

10 Ça pourrait être une clause permettant des  
11 audits. Ça pourrait être une clause requérant... Et  
12 ce qui serait préférable, au départ, requérant que  
13 le Producteur certifie que le gaz livré est bel et  
14 bien du gaz naturel renouvelable.

15 Il devrait également y avoir une clause  
16 spécifiant que s'il y a remplacement du gaz qui est  
17 requis, par exemple, en raison d'un arrêt de  
18 production, soit une panne ou un arrêt volontaire  
19 pour entretien, que le gaz de remplacement est  
20 également du GNR. Je vous spécifie ça puisque la  
21 problématique s'était posée à l'occasion des  
22 contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec.

23 Et, finalement, dernier sujet Sainte-  
24 Sophie, Saint-Jérôme. Nous vous avons soumis, en  
25 réponse à une demande de renseignement qui nous a

1 été adressée, les arguments pour et contre les deux  
2 interprétations possibles. Je vous y réfère. Je ne  
3 vais pas les relire, mais j'ajoute les  
4 considérations supplémentaires suivantes.

5 (11 h 20)

6 D'une part, dans la catégorie « pour »...  
7 pour la reconnaissance du gaz, du biogaz de Saint-  
8 Jérôme, comme étant du GNR, qu'effectivement, il  
9 n'y a pas de SPEDE qui est payé pour... pour ce  
10 gaz. Donc, le tarif SPEDE ne s'appli... le... la  
11 partie SPEDE du tarif ne s'applique pas. Il n'y a  
12 pas de SPEDE payé par le... par le client lui-même.

13 Dans la catégorie « contre », je vous  
14 ajoute les points suivants. Si le gaz de Saint-  
15 Jérôme devait être considéré comme du GNR pour  
16 horizon de la cause transitoire, de l'article 63,  
17 cela aurait-il pour effet d'assujettir le client  
18 Papiers Rolland au tarif GNR? Ou alors on lui  
19 ferait un droit acquis dans le tarif pour qu'il ne  
20 l'ait pas parce que... Mais la Régie a souvent été  
21 réticente à préserver des droits acquis tarifaires.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous... ma compréhension, c'est qu'il est en  
24 achat direct.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Il est en achat direct? Bon. O.K.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'était... c'est ma compréhension, mais... de la  
5 situation, là, mais c'est... Énergir ne possède pas  
6 le site de production.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 O.K. D'accord.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais c'est sous toute réserve, là, mais je  
11 comprends votre point.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 O.K. Alors si... si... bon, alors s'il l'est ça  
14 règle le problème. S'il ne l'est pas, ça poserait  
15 un enjeu quant à l'applicabilité du tarif GNR. Ce  
16 qui est si... si la... la qualification avait pour  
17 effet d'augmenter son tarif, peut-être que le  
18 client qui est aussi raccordé au reste... au réseau  
19 principal sud d'Énergir, pourrait choisir de cesser  
20 cet approvisionnement en GNR et de prendre le gaz  
21 naturel de réseau, qui se trouve dans le réseau  
22 sud. Et donc, ça pourrait poser une problématique.

23 Mais l'argument contre qui m'apparaît  
24 important est celui qui a été soumis par le GRAME.  
25 Et d'une certaine manière repris par... par ACEF de

1 Québec aujourd'hui.

2 En fait, je commence par... l'ACEF de  
3 Québec plaide que ce serait logique de croire que  
4 le gouvernement, par son règlement, n'a pas voulu  
5 apposer un fardeau trop lourd et donc, il a voulu  
6 tenir compte du fait que si on tient compte de  
7 l'énorme volume - je ne le mentionne pas, mais il  
8 est mentionné dans la... monsieur Fontaine avait  
9 presque vu juste quant aux volumes qu'il avait mis  
10 dans son tableau et qui a été annoncé en audience,  
11 Et je crois que c'est une information publique  
12 parce que c'est... comme il y a une seule ligne  
13 dans le plan d'approvisionnement sur les volumes  
14 des achats au Québec, mais je ne le dis pas pour...  
15 mais vous pouvez le voir.

16 Donc, si ce volume de Saint-Jérôme, si on  
17 ajoute ce volume plus Saint-Hyacinthe, plus  
18 d'autres contrats déjà connus, plus d'autres en  
19 cours... qui sont déjà en cours, on arrive assez  
20 facilement à un pour cent (1 %), sans avoir besoin  
21 d'aller beaucoup plus loin. Alors que si on  
22 n'inclut pas Saint-Jérôme, alors là il y a un  
23 manque à gagner important, qui se trouve à la page  
24 3 de la pièce que j'ai citée depuis tout à l'heure.  
25 Et il faudra trouver des achats peut-être hors

1 Québec, peut-être à court terme pour le combler.

2           Donc, que... donc, l'argument c'est que  
3 peut-être qu'il était dans l'intention du  
4 législateur de... de ne pas imposer à Énergir une  
5 obligation trop grande. Et donc, de se limi... de  
6 faire correspondre le un pour cent (1 %) à ce qui  
7 était raisonnablement possible et facile à obtenir  
8 à court terme.

9           Mais l'argument inverse, qui est soumis par  
10 le GRAME, et qui nous convainc, c'est qu'au  
11 contraire, nous sommes dans une urgence climatique.  
12 Et que le gouvernement n'a probablement pas voulu  
13 édicter un règlement qui correspondrait à peu près  
14 à ce qui se serait fait sans règlement, qui est  
15 très proche de ce qui se fait déjà, en ajoutant  
16 juste un tout petit peu plus.

17 (11 h 25)

18           Le gouvernement a imposé à Énergir d'aller  
19 plus loin et ça se trouve à être beaucoup plus loin  
20 par rapport à ce qui se fait actuellement. Même si  
21 c'est juste un pour cent. Mais regardez le rapport  
22 Deloitte qui était connu au moment où le règlement  
23 a été adopté. Le rapport Deloitte dit qu'on devrait  
24 déjà être capable d'avoir douze pour cent (12 %) de  
25 l'approvisionnement québécois en GNR depuis deux

1 mille dix-huit (2018) et on pourra en avoir  
2 soixante-sept pour cent (67 %) en deux mille trente  
3 (2030).

4 C'est énorme par rapport à maintenant. Et  
5 il est difficile de croire que le gouvernement ait  
6 fixé une cible aussi basse que un pour cent (1 %)   
7 mais qui tiendrait compte de l'énorme volume déjà  
8 existant de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie.

9 Également, lorsque la notion, j'ajoute à ça  
10 que lorsque la notion de GNR a été ajoutée à la  
11 loi, ou lorsque le gouvernement a édicté son  
12 règlement, il aurait pu saisir l'occasion de  
13 clarifier que le volume de Saint-Jérôme est inclus,  
14 donc, il se qualifie de GNR par mesure transitoire,  
15 donc, ça voulait dire essentiellement amender  
16 l'article 63 de la disposition transitoire déjà  
17 existante pour spécifier quelle est la  
18 qualification que l'on doit donner précisément à ce  
19 biogaz.

20 Donc, notre recommandation est de ne pas  
21 considérer le gaz naturel de Saint-Jérôme, Sainte-  
22 Sophie, comme étant inclus dans la cible de GNR ou  
23 dans les achats requis aux fins de satisfaire le un  
24 pour cent (1 %)

25 Ceci étant dit, comme on est dans un

1 processus d'approbation du plan  
2 d'approvisionnement, on peut le mettre en plus et  
3 comme j'ai dit tout à l'heure, Énergir exprime déjà  
4 le souhait d'acquérir un pour cent (1 %) de son  
5 volume de gaz en GNR, sans tenir compte de Saint-  
6 Jérôme. Et c'est raisonnable qu'elle le propose  
7 ainsi. Mais on peut mettre une ligne  
8 supplémentaire pour mentionner... de toute façon,  
9 la ligne supplémentaire est déjà dans le plan  
10 d'approvisionnement approuvé par la Régie pour deux  
11 mille dix-neuf, deux mille vingt-trois (2019-2023),  
12 on peut mettre une ligne supplémentaire pour  
13 spécifier en plus du cinq pour cent (5 %), Saint-  
14 Jérôme, Sainte-Sophie.

15 Cela signifie donc que dans le calcul  
16 réglementaire du un pour cent (1 %), les volumes  
17 non-GNR qui servent à établir le volume de GNR  
18 requis, donc, ces volumes non-GNR incluent le gaz  
19 de Saint-Jérôme et que même si ce gaz a des  
20 caractéristiques physiques d'être renouvelable,  
21 mais ce n'est pas, c'est le choix du législateur ou  
22 du réglementateur, selon nous, de ne pas avoir  
23 voulu l'inclure dans la cible, sinon, ça aurait...  
24 ce serait contraire à ce qui semble être son  
25 intention, son intention d'obliger Énergir à aller

1 chercher plus que ce qui se serait fait de toute  
2 façon, sans ce règlement.

3 Nous sommes conscients que la conséquence  
4 de ça, ça veut dire qu'il sera difficile d'aller  
5 chercher une grande partie et c'est-à-dire la  
6 partie identifiée comme étant manquée à gagner pour  
7 deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-  
8 2021) qui se trouve à la page 3 de la pièce et que  
9 ça pourrait inclure des approvisionnements  
10 étrangers parce qu'il n'y en a pas au Québec. Ça  
11 pourrait représenter des approvisionnements à court  
12 terme, en attendant que ceux du Québec émergent,  
13 mais selon nous, c'est l'interprétation à donner.

14 Donc, nous avons ouvert la réflexion sur  
15 Saint-Jérôme et nous vous proposons de refermer  
16 cette réflexion de la manière que nous vous  
17 proposons. Donc, ceci complète mes représentations.  
18 Je vous remercie.

19 (11 h 30)

20 Me NICOLAS ROY :

21 Alors, on me propose de parler plus fort. Je ne  
22 sais pas si maintenant c'est audible?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui.

25

1 Me NICOLAS ROY :

2 Oui. Ça va? Merci. Je veux juste bien comprendre ce  
3 que vous suggérez ou proposez compte tenu de ce qui  
4 est à la demande formelle d'Énergir. Est-ce que je  
5 comprends bien que vous suggérez que la Régie aille  
6 au-delà du prix moyen qui est dans la proposition  
7 d'Énergir, mais... inclut ceux qui sont en page 3  
8 du document?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui. Ça, oui, c'est à la page 3. Ce que je vous  
11 soumetts, c'est qu'Énergir, selon... selon notre  
12 compréhension, Énergir ne propose pas un prix  
13 moyen. C'est un prix moyen... c'est un prix... un  
14 seuil procédural au-delà duquel il faudra d'autres  
15 décisions, mais...

16 Me NICOLAS ROY :

17 Quand vous dites « ne propose pas », quand je vais  
18 dans la demande formelle d'Énergir, elle nous  
19 demande d'approuver trois choses qui sont les trois  
20 éléments qui nous sont bien familiers.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui. Je comprends, mais...

23 Me NICOLAS ROY :

24 Alors, j'ai une difficulté de...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Tout leur...

3 Me NICOLAS ROY :

4 Ce que je veux comprendre, c'est que, vous, vous  
5 considérez qu'on a cette prérogative.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui, mais toute la preuve a consisté à dire que au  
8 prix, ce prix public à quinze dollars le gigajoule  
9 (15 \$/GJ) que ça ne suffit pas. Et ils ont même  
10 énuméré jusqu'où ils se rendent avec quinze dollars  
11 (15 \$) et...

12 Me NICOLAS ROY :

13 Mais, ils n'ont pas modifié leur... à moins que je  
14 me trompe, à moins que j'aie manqué quelque chose,  
15 il n'y a pas eu de modification par le requérant de  
16 sa demande.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui. Effectivement. Alors, mais vous pouvez refuser  
19 tel que formulé et approuver la page 3 de Gaz  
20 Métro-3, Document 3 à la place.

21 Me NICOLAS ROY :

22 Et vous ne visez pas la page 6 cependant?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 La page 6, c'est avec le prix maximum. Oui, c'est  
25 ça. Oui, oui.

1 Me NICOLAS ROY :

2 Est-ce que ça fait aussi partie de...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui. Oui. C'est une prévision.

5 Me NICOLAS ROY :

6 ... ce que vous considérez qu'on devrait, nous...

7 Je veux bien vous comprendre là, c'est la page 6...

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui.

10 Me NICOLAS ROY :

11 ... où se situe-t-elle dans votre...

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui. Oui.

14 Me NICOLAS ROY :

15 ... votre commentaire qui ressemble plus à une  
16 proposition que...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui. Oui.

19 Me NICOLAS ROY :

20 ... qu'un commentaire sur la proposition d'Énergir.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Alors, c'est... c'est la prévision, on entend que  
23 c'est une planification, une prévision, donc des  
24 prix qui sont prévus à la page 3, qui sont des prix  
25 moyens, prix moyens par colonne et un prix moyen

1 total. Et à la page 6, il y a une prévision du prix  
2 le plus élevé qu'un contrat pourrait représenter  
3 pour atteindre cette moyenne. Et également, Énergir  
4 fournit la liste de ces contrats qui sont déjà  
5 conclus, mais non encore approuvés et en cours de  
6 négociations.

7           Donc, ça fait partie, donc, ce sont ces  
8 composantes qui seraient ce que vous approuveriez,  
9 avec les quelques modifications à certaines  
10 caractéristiques que j'ai mentionnées tout à  
11 l'heure là, les attributs environnementaux, la  
12 vérification ou certification et...

13 Me NICOLAS ROY :

14 Et si vous nous suggérez cela, c'est que vous  
15 considérez que la présente audience constitue un  
16 « audi alteram » suffisant sur ces volets-là que  
17 vous suggérez d'incorporer pour toutes les parties  
18 ici présentes, les participants?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Il nous semble puisque tous les intervenants ont  
21 commenté ces chiffres, ces pièces et...  
22 effectivement.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Quelques questions sur l'interprétation. On va...  
25 on va...

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Excusez-moi. Un instant.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pas de problème.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 D'accord.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui. Alors, je voudrais revenir sur  
9 l'interprétation donnée à 72 et les risques et et  
10 caetera là que vous avez amenés. Maître Neuman,  
11 vous êtes bien au courant de notre jurisprudence et  
12 j'aimerais vous faire une analogie avec l'article  
13 73.

14 (11 h 35)

15 L'article 73, il a été dit dans nos  
16 décisions, à plusieurs reprises, que le but d'un  
17 article 73, c'est de fournir une présomption pour  
18 les actifs pour lesquels on recherche une  
19 approbation, c'est de donner une présomption  
20 d'utilité et de prudemment acquis en vertu de 73  
21 pour que si c'est... les critères et les  
22 caractéristiques du projet d'investissement étaient  
23 respectés, bien, évidemment, cette présomption-là  
24 arrivait lors d'un 48 et qu'il y aura, lors de  
25 l'établissement des tarifs... donc si c'est à

1 l'intérieur des caractéristiques approuvées, cette  
2 présomption-là, il faut renverser cette  
3 présomption-là afin de l'enlever de la base de  
4 tarification.

5 Si je vous suggérais que 72 offre cette  
6 même présomption, la planification a pour effet,  
7 lorsqu'on approuve certaines caractéristiques du  
8 Plan d'approvisionnement, elle offre cette  
9 présomption de raisonnabilité aux coûts encourus à  
10 des fins d'approvisionnement, et que donc lorsqu'on  
11 arrive dans le rapport annuel, tout ce qui est à  
12 l'intérieur des balises devrait être, sans dire  
13 automatiquement approuvé, mais du moins une  
14 présomption de prudence qui s'applique et que ce  
15 n'est que les éléments de coûts qui ressortent de  
16 ces caractéristiques-là qui sont examinés pour leur  
17 prudence, qui pourraient être tout à fait dans le  
18 rapport annuel et qui pourraient être à ce moment-  
19 là tout à fait acceptés par la Régie parce qu'il y  
20 avait des situations exceptionnelles qui faisaient  
21 en sorte que... Est-ce qu'on s'entend jusque-là?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Tout à fait. C'est exactement ce que je vous  
24 propose.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, là, si Gaz Métro... Excusez! Si Énergir...  
3 Moi aussi j'ai... C'est mon âge qui se reflète ici.  
4 Alors, si Énergir souhaite certaines  
5 caractéristiques ou souhaite faire des approbations  
6 par la suite, c'est simplement pour acquérir cette  
7 présomption-là parce que ça sort... au lieu  
8 d'attendre le rapport annuel, si ça sort des  
9 caractéristiques, lorsqu'il y aurait des contrats  
10 subséquents qui pourraient ressortir de ces  
11 caractéristiques-là, si ça se présente, bien, ils  
12 vont rechercher cette présomption-là d'avance  
13 plutôt que d'attendre le rapport annuel. Est-ce  
14 qu'on s'entend là-dessus?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui, effectivement.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Je peux peut-être ajouter que, entre les deux,  
21 entre le Plan d'approvisionnement et le rapport  
22 annuel, il y a la cause tarifaire. Donc, on présume  
23 que, dans quelques mois lorsque la cause tarifaire  
24 sera déposée, ce qu'Énergir déposera sera la même  
25 chose que ce qui se trouve essentiellement à la

1 page 3 de cette pièce et que, présumément, la  
2 Régie, dans sa décision sur la cause tarifaire,  
3 jugera ces dépenses nécessaires selon l'article 48.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui. Il se pourrait aussi que, d'ici là, une  
6 nouvelle opportunité se présente...

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... et puis qu'ils en profitent ou souhaitent en  
11 profiter.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui. Effectivement. Donc, il pourrait y avoir une  
14 variation puisque la planification est un exercice  
15 de long terme, la prévision annuelle dans la cause  
16 tarifaire est de plus court terme. Il pourrait déjà  
17 y avoir en quelques mois une variation. Et,  
18 effectivement, pour suivre ce que vous disiez à la  
19 fin de votre questionnement, il y a déjà une liste  
20 de contrats dans la preuve aujourd'hui lors de  
21 l'exercice de planification et sur lequel... comme  
22 je l'ai mentionné, en réponse à monsieur le  
23 régisseur Roy, ça ferait partie de ce sur quoi vous  
24 vous prononceriez. Il peut y avoir d'autres  
25 contrats entre maintenant et la cause tarifaire.

1           Donc ils s'ajouteraient.

2                       Si jamais Énergir a vraiment une crainte  
3           quant à un contrat, elle peut... qui serait  
4           particulièrement élevé, dont le prix serait  
5           particulièrement élevé, elle pourrait revenir. Mais  
6           ça ne nous apparaît pas nécessaire. Ce que nous  
7           vous proposons, c'est que ça ne devienne pas la  
8           règle pour tout ce qui dépasse, ce qui va au-delà  
9           de la moyenne de quinze dollars (15 \$), parce que  
10          la moyenne de quinze dollars (15 \$) n'est déjà...  
11          peut-être qu'elle est réaliste jadis, à une  
12          certaine époque, mais elle ne l'est plus  
13          maintenant.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          D'accord. Je n'ai pas très bien compris ou saisi.  
16          Parce que vous êtes revenu sur la notion de besoins  
17          québécois. Est-ce que ça inclut ou ça n'inclut pas  
18          le GNR? Parce que, là, est-ce que ça inclut le GNR  
19          parce que c'est du gaz naturel? C'était ça votre  
20          point?

21          Me DOMINIQUE NEUMAN :

22          Oui.

23          LA PRÉSIDENTE :

24          Merci. Est-ce que... Et, là, j'arrive sur le sens  
25          du mot « livrer » au sens du règlement. Vous nous

1 disiez, bien, faire un règlement juste pour dire,  
2 bien, vous devez réserver une certaine capacité  
3 dans vos tuyaux, ça ne fait pas beaucoup de sens,  
4 il faut donner une portée à ce règlement-là. Est-ce  
5 que le fait de le mettre à 72, ce n'est pas... même  
6 si on devait dire, c'est distribué, ce n'est que de  
7 la distribution, Énergir doit en tenir compte pour  
8 ses capacités de transport si... principalement si  
9 les sources d'approvisionnement sont de nature  
10 québécoise, comme le prévoyait originalement peut-  
11 être plus la Politique énergétique 2030, en fait si  
12 on se fie à l'analyse d'impact, évidemment ça peut  
13 avoir un effet sur la capacité de transport qu'il  
14 doit rechercher, la capacité d'emmagasiner.

15 (11 h 40)

16 Est-ce que le règlement ne pourrait pas  
17 avoir cette portée-là? De voir c'est quoi les  
18 risques aussi parce que quand on regarde le Plan  
19 d'approvisionnement, on regarde les risques. Est-ce  
20 qu'on ne pourrait pas lui dire : bien, la portée de  
21 ce règlement-là, c'était de voir comment Énergir  
22 doit l'intégrer dans son ensemble, pas juste Plan  
23 d'appro, lui-même, mais dans son grand Plan  
24 d'appro, comment il doit intégrer le GNR?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bien, je reviens à la notion de « besoins  
3 québécois », pour répondre à cette question  
4 puisqu'il y a une demande québécoise, dont la  
5 prévision est indiquée dans le Plan  
6 d'approvisionnement, pour les quatre années, et  
7 cette demande, c'est une demande en gaz naturel,  
8 donc qu'il doit déjà y avoir la capacité qu'il faut  
9 dans les conduites de transport, pour transporter  
10 ce gaz naturel correspondant au volume total de la  
11 demande. Donc, ce sont les mêmes tuyaux...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Hum, hum.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 ... la même capacité que ce que le gaz naturel a  
16 été acheté au Québec. Au Québec, même, ça fait  
17 moins de transport, donc ça réduit le transport. Et  
18 s'il est acheté hors Québec, qui... Je donne un  
19 lieu, au hasard, en Ontario. S'il est acheté en  
20 Ontario, que ça soit du gaz de Dawn ou d'un autre  
21 site qui produit du gaz naturel renouvelable en  
22 Ontario, il doit être transporté quand même. Donc,  
23 la capacité doit être là, de toute façon, donc...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais si le point d'injection était au Québec, ça

1           diminue les besoins en transport.

2           Me DOMINIQUE NEUMAN :

3           Oui.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Donc, les besoins d'emmagasinage, peut-être, aussi,  
6           également.

7           Me DOMINIQUE NEUMAN :

8           Bien, « transport », « emmagasinage »,  
9           « compression » là.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Donc, ça pourrait être compris, le règlement, dans  
12          ce sens-là où le GNR... Ou pourquoi on tient compte  
13          de la cible, bien, c'est évidemment pour tenir  
14          compte des besoins des achats, peut-être, en gaz de  
15          réseau. Peut-être les besoins d'achats en transport  
16          et en emmagasinage.

17          Me DOMINIQUE NEUMAN :

18          Oui, aussi, mais en plus de l'approvisionnement,  
19          lui-même.

20          LA PRÉSIDENTE :

21          Absolument.

22          Me DOMINIQUE NEUMAN :

23          Oui.

24          LA PRÉSIDENTE :

25          L'autre point où je voulais arriver avec « livrer »

1 c'est : Est-ce qu'il appartient... Si on  
2 dit : « C'est une erreur. » L'exécutif... Je  
3 préfère « exécutif » à « réglementateur ». Je ne  
4 sais pas si...

5 Si l'exécutif s'est trompé dans son terme,  
6 il a inscrit « livrer » plutôt que « fournir et  
7 livrer ». Bon, la première question, évidemment, à  
8 laquelle vous avez répondu, c'est : « Est-ce qu'on  
9 peut aller... Est-ce que l'exécutif peut aller au-  
10 delà de ce que le législateur a prévu? Ça, c'est ma  
11 première question, mais même s'il y avait une  
12 adéquation, peut-être, entre l'exécutif et le  
13 législateur, est-ce qu'il appartient à la Régie de  
14 corriger l'apparente erreur du gouvernement? De  
15 l'exécutif?

16 Alors, s'il n'y a pas une adéquation, est-  
17 ce que c'est à la Régie de corriger cette erreur-  
18 là? Et si nous, on n'a pas la bonne interprétation,  
19 alors, le gouvernement ou le législateur revient.  
20 Est-ce que ce n'est pas plus simple de... Si c'est  
21 le gouvernement qui se corrige parce qu'il sait ce  
22 qu'il veut dire, normalement. Alors...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 D'abord, le terme « erreur » est peut-être un peu  
25 extrême, c'est-à-dire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parce que c'est le vôtre là... c'est votre...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Le mot « livrer »... le mot « livrer », le mot  
5 « livrer »... le sens commun du mot « livrer »  
6 correspond à l'interprétation que je vous suggère.  
7 Là où ça pose un problème, c'est que si on  
8 décortique la terminologie livrer telle qu'elle  
9 apparaît dans la Loi, donc qu'il y a « livrer » et  
10 « fournir », donc ça aurait pu être...

11 Donc, quelqu'un de plus spécialisé pourrait  
12 y voir qu'il y a une distinction entre « livrer »  
13 et « fournir ». Mais la même chose peut être dite.  
14 Je sais que ce n'est pas un acte du gouvernement,  
15 mais l'analyste de l'impact a utilisé un mot, une  
16 expression « base tarifaire » qui n'avait aucun  
17 sens. Et c'est contemporain et c'est présumément un  
18 des documents sur lesquels le gouvernement s'est  
19 basé lorsqu'il a adopté le règlement.

20 Donc, il est raisonnable d'utiliser  
21 l'interprétation du sens courant qui fait sens là.  
22 Quand vous affirmez que c'est une erreur, ce n'est  
23 pas une erreur, quant au sens...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 J'ai repris votre mot là.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 J'ai parlé d'une terminologie inadéquate,  
3 qu'effectivement, donc... Effectivement, ce n'est  
4 pas tout à fait la bonne terminologie qui aurait  
5 due être employée, mais ça correspond au sens  
6 courant. Et si on recherche l'intention...

7 (11 h 20)

8 En fait, tous les arguments que je vous ai  
9 plaidés tout à l'heure en faveur de cette  
10 interprétation du mot « livrer », il nous semble,  
11 militent en faveur du fait que cela inclurait la  
12 fourniture. Et, comme je vous ai dit, même si tout  
13 ce que je vous ai dit sur l'interprétation du  
14 règlement ne tient pas, c'est quand même  
15 raisonnable pour Énergir d'avoir déposé un plan  
16 d'approvisionnement soumis à votre approbation, qui  
17 inclut son acquisition, par elle, de un pour cent  
18 (1 %) de volume en GNR.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Sur la notion de plan d'appro, est-ce que...  
21 corrigez-moi parce que là mes notes ne sont pas  
22 excellentes, là. Est-ce que ça inclut ou pas les  
23 producteurs québécois qui voudraient transiter leur  
24 marchandise, là, leur GNR en dehors de la  
25 franchise? Est-ce que ça inclut? Parce

1 qu'évidemment, pour Gaz Métro, ça pourrait vouloir  
2 dire un agrandissement de ses... de ses  
3 installations. Alors je me demandais : est-ce qu'on  
4 doit voir dans le plan d'appro cette... cette  
5 notion-là?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Est-ce que vous faites référence au fait que le GNR  
8 pourrait être consommé hors Québec? Est-ce que  
9 c'est à ça que vous faites référence ou si c'est...  
10 ou j'ai mal compris votre question?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bien c'est le fait que... le GNR pourrait être  
13 consommé hors Québec. Alors je vous donne... je  
14 vous donne un exemple quand même assez extrême. Si  
15 j'ai un producteur de GNR québécois qui est à un  
16 bout du réseau, évidemment le gaz ne remontera pas  
17 en amont, là, il va y avoir un... mais est-ce  
18 que... est-ce que Gaz Métro-Énergir doit en tenir  
19 compte dans son plan d'appro, même si c'est pas à  
20 des fins de distribution à des consommateurs  
21 québécois? Ne serait-ce qu'à des fins de... de  
22 prévision de ses installations pour voir la  
23 capacité de ses installations, si c'est capable de  
24 fournir.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K. Alors réponse, oui, elle devrait le  
3 mentionner. Je... elle devrait le mentionner s'il y  
4 a des installations... comme des installations de  
5 distribution plus grandes qui doivent être prévues  
6 soit pour recevoir, soit pour... pour distribuer,  
7 même si c'était aux points frontaliers... aux  
8 points frontaliers du gaz naturel, donc elle doit  
9 le mentionner... elle doit le mentionner parce que  
10 ça a un effet sur... à la fois les  
11 approvisionnements, mais aussi les investissements,  
12 donc elle doit le mentionner. Est-ce que... est-ce  
13 qu'elle doit en faire une ligne séparée ou quelque  
14 chose pour l'identifier, pour... pour éviter...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bien en fait, je ne sais pas...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 ... ou éviter que ce soit dans le coût réglementé,  
19 donc il y a... il y a cet as...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 En fait, ma question est : est-ce que ça se  
22 mentionne dans le plan d'appro ou est-ce que ça se  
23 mentionne seulement dans une demande de... un 73,  
24 pour parce qu'ils voudraient agrandir les  
25 installations. C'était ma question, elle était très

1 ouverte et transparente.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui, mais ça devrait être mentionné quelque part,  
4 mais c'est une question distincte de savoir si  
5 l'allocation du coût devrait faire en sorte que ce  
6 ne soit pas assumé par la masse de la clientèle,  
7 peut-être seulement...

8 Mais j'en profite pour préciser que les...  
9 selon... selon l'interprétation du règlement, et je  
10 vous sou mets que le gaz... le GNR... le un pour  
11 cent (1 %) du GNR doit être livré et donc... à des  
12 consommateurs québécois. Et c'est... et là, je  
13 reprends un argument qui vous a été soumis  
14 antérieurement, à savoir que... la formulation du  
15 mode de calcul du un pour cent (1 %), ça aurait...  
16 ça aurait peu de sens que le mode de calcul soit  
17 basé sur la consommation québécoise et que le  
18 volume... le volume requis par règlement puisse  
19 être... puisse être vendu hors Québec. Alors c'est  
20 théorique. Que ce volume varie selon la  
21 consommation québécoise, ça n'aurait pas tellement  
22 de sens. Il semble que l'intention de l'exécutif ou  
23 du réglementateur était de... de développer les  
24 ventes au Québec, de gaz naturel renouvelable. Mais  
25 je comprends que l'origine, elle, c'est juste un

1           souhait, c'est pas une obligation réglementaire.

2           LA PRÉSIDENTE :

3           Deux dernières questions. Votre ligne que vous  
4           souhaitez fran... Québec, dans le plan  
5           d'approvisionnement Québec... hors Québec et en  
6           franchise, là, c'est seulement à des fins de  
7           statistiques. Je cherche le but, là, exact, de  
8           cette information.

9           Me DOMINIQUE NEUMAN :

10          Aux fins de l'établissement... aux fins du calcul  
11          du un pour cent (1 %).

12          LA PRÉSIDENTE :

13          O.K.

14          Me DOMINIQUE NEUMAN :

15          Il n'y a rien qui empêche Énergir... Énergir, de  
16          livrer hors Québec, quoique notre préférence, tel  
17          que nous l'avons exprimé notamment oralement dans  
18          le témoignage oral de monsieur Bélisle, c'est que  
19          le un pour cent (1 %) c'est un minimum. Donc, si  
20          jamais le hasard faisait qu'on se trouve à en  
21          acquérir plus, sachant qu'il y a un rapport  
22          Deloitte qui dit qu'on peut aller jusqu'à soixante-  
23          sept pour cent (67 %) bientôt, Énergir pourrait  
24          vous proposer dans son plan d'approvisionnement de  
25          garder ce surplus.

1 (11 h 50)

2 Mais actuellement, on n'est pas rendu à un  
3 point où on a des surplus et dont a à s'interroger  
4 sur la manière de disposer. Mais si, en plus, il y  
5 a un acheteur hors Québec qui s'adresse à un  
6 producteur québécois qui veut acheter son GNR à  
7 lui, et sans dévoiler quoi que ce soit, ça existe  
8 peut-être déjà et donc effectivement, Énergir peut,  
9 il peut contracter avec Énergir pour le transporter  
10 puis l'allocation des coûts se fera, se fera, en  
11 fait, d'une manière qui n'est pas discutée  
12 maintenant.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 D'accord, je vous remercie beaucoup.

15 Me NICOLAS ROY :

16 Peut-être une dernière question simplement, j'ai  
17 peut-être mal compris, au tout début de votre  
18 présentation, sur l'interprétation de l'article 72.  
19 Est-ce que j'ai bien compris que les besoins  
20 québécois, c'est seulement en matière de gaz  
21 naturel. L'expression « besoins québécois » qu'on  
22 retrouve à l'article 72 ou j'ai mal compris?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Non, je parlais de l'aspect gaz mais il y a, en  
25 fait, il y a la fourniture, le transport,

1 l'équilibrage.

2 Me NICOLAS ROY :

3 Vis-à-vis le GNR, là, parce que...

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui, mais le GNR fait partie de la molécule, fait  
6 partie de l'approvisionnement. J'avais tenu ces  
7 propos pour éviter une distinction entre le fait  
8 qu'il y aurait des clients qui ont des besoins en  
9 GNR puis les autres clients n'ont pas de besoins en  
10 GNR. Je sais que ce genre d'argument flotte et je  
11 voulais simplement éviter qu'on rentre là-dedans.

12 Le besoin en gaz, c'est un besoin en gaz,  
13 en gaz naturel et là-dedans, il y a du GNR, puis  
14 là-dedans, il y a des clients qui sont prêts à  
15 payer pour pouvoir avoir la réputation et la  
16 dispense de SPEDE qui est associée à ce GNR.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Une mini-question sur le fait que, bon, vous aviez  
19 proposé Sainte-Sophie et que vous le retiriez puis  
20 ce qui vous avait convaincu, c'était l'argument du  
21 GRAME, notamment, là, sur l'urgence climatique.

22 Lorsqu'on regarde l'avis de la Régie dans  
23 le dossier 3972, lorsqu'on regarde les analyses  
24 d'impact, je comprends qu'il y avait le potentiel  
25 technico-économique, mais est-ce qu'on ne pourrait

1 pas croire que l'exécutif a été, comment dirais-je,  
2 prudent dans l'établissement des premières cibles,  
3 compte tenu des capacités de production à court  
4 terme des entreprises québécoises, parce que, s'ils  
5 avaient mis une cible plus haute, bien peut-être  
6 que Énergir aurait dû s'approvisionner beaucoup  
7 plus à l'extérieur de la province et à ce moment-  
8 là, ça aurait pu bloquer la possibilité pour des  
9 producteurs québécois par la suite.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Je répondrais à ça qu'au moment où le règlement a  
12 été adopté, on ne savait pas encore que la  
13 production québécoise serait aussi faible qu'elle  
14 l'a été, puisque les délais d'inscription au PTMOBC  
15 n'étaient pas encore expirés. Ces dates et les  
16 références sont mentionnées dans un des rapports  
17 qu'on a déposés au présent dossier et qui étaient  
18 signés par monsieur Fontaine. Donc, les délais  
19 expiraient en décembre, en décembre...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais justement, les délais expiraient en décembre,  
22 ils savaient ce qu'il y avait au moment du  
23 règlement. Et monsieur Johnson nous a dit et  
24 répété : « Ça prend quand même deux (2), trois (3),  
25 quatre (4) ans avant que ces projets-là puissent

1 arriver, là, et être productifs. » Là, je veux  
2 dire, ce n'est pas qu'ils ne se font pas, mais ça  
3 prend quand même un certain délai entre obtenir la  
4 subvention et produire le GNR. Est-ce qu'on ne peut  
5 pas croire que l'exécutif a été prudent dans  
6 l'établissement des cibles qui, en pourcentage,  
7 sont quand même significatives, même si en millions  
8 de mètres cubes, on pourrait croire que c'est peu?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Je comprends, mais ce que je vous sou mets, c'est  
11 que probablement, l'exécutif, le réglementateur  
12 voulait aller quand même plus loin et compte tenu  
13 de ce que je vous ai mentionné, la Politique  
14 énergétique puis l'urgence climatique et le fait  
15 que c'est vrai que s'il n'y a pas assez de  
16 producteurs québécois, il va falloir... Énergir  
17 devra se livrer à un exercice de balancement entre  
18 ça et de conclure peut-être à court terme à  
19 l'étranger, peut-être un petit peu à long terme et  
20 pas trop, mais en tout cas.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Merci bien.

25 (11 h 55)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça va être l'ensemble de nos questions. Merci  
3 beaucoup, Maître Neuman.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Nous avons légèrement dépassé notre temps. On va  
8 aller à la pause lunch tout de suite, mais on  
9 reviendrait à treize heures (13 h 00) de toute  
10 façon puis on fera... on va tomber en public cet  
11 après-midi. Alors, voilà! Alors, si vous souhaitez  
12 changer, Maître Hamelin, avec maître Bishai, je  
13 vous enjoins de communiquer avec lui pour voir qui  
14 devrait passer en premier là, mais c'est à votre  
15 choix. Maître Sicard.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Je veux juste m'excuser, comme c'est public cet  
18 après-midi, vous allez me voir disparaître, je ne  
19 reviendrai pas, mais je vous souhaite une bonne  
20 réflexion.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, là-dessus, je vais vous souhaiter un bon  
23 appétit.

24 SUSPENSION

25 FIN DU HUIS CLOS

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7